

# DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

## COMMUNE DE VAUCRESSON

\*\*\*\*\*

### Rapport d'enquêtes publiques conjointes

\*\*\*\*\*

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches, avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux...**

*du 20 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus*



Sources : Données cartographiques @ 2022 Google

*Rapport rédigé par Monsieur Bertrand SILLAM, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par décision n°E22000021/95 du 09 mai 2022.*

# **SOMMAIRE**

## **Chapitre I – Rapport**

	<b>Page</b>
<b>1. Généralités</b>	
1.1. Préambule	3
1.2. Cadre général du projet,	4
1.3. L'objet de l'enquête	7
1.4. Cadre juridique de l'enquête publique	8
1.5. Présentation succincte du projet,	11
1.6. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.	11
<b>2. Organisation de l'enquête</b>	
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête,	12
2.3. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet	14
2.4. Mesures de publicité.	16
<b>3. Déroulement de l'enquête</b>	
3.1. Permanences réalisées	18
3.2. Comptabilisation des observations	19
3.3. Clôture de l'enquête.	19
<b>4. Analyse des observations</b>	19
<b>5. Consultations diverses</b>	34
<b>6. Annexes</b>	35

## **Chapitre II – Conclusion et avis DUP**

## **Chapitre III – Conclusion et avis Parcellaire**

## Chapitre I - Rapport

### 1. Généralités

#### 1.1. Préambule

L'expropriation est une procédure qui permet à une personne publique de contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant le paiement d'une indemnité.

Pour pouvoir recourir à l'expropriation, la personne publique doit respecter une procédure qui se déroule en 2 temps :

Une 1<sup>ère</sup> phase administrative préparatoire au cours de laquelle la personne publique doit démontrer l'utilité publique de son projet.

Une 2<sup>ème</sup> phase judiciaire servant à garantir le transfert de propriété à la personne publique et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée.

Entre la décision de lancer une procédure d'expropriation et la réalisation du transfert de propriété, il peut se passer un temps très variable (de moins d'1 an à plusieurs années).

#### 1<sup>ère</sup> étape : La phase administrative

Elle se déroule en 2 phases :

- Une phase d'enquête publique destinée à informer le public.
- Puis une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

Dans le cas qui concerne le projet, elles sont menées de manière conjointe, car l'expropriant est en mesure d'identifier les parcelles et les noms des propriétaires à exproprier.

L'expropriation ne peut intervenir que si elle présente une **utilité publique**.

Au vu des résultats de l'enquête du commissaire-enquêteur, si l'utilité publique du projet est identifiée, le préfet prononce une déclaration d'utilité publique (DUP).

**L'enquête parcellaire** est fondée sur un dossier transmis par la personne publique au préfet. Ce dossier comprend notamment un plan précis des parcelles à exproprier.

Une fois la transmission de ce dossier, le préfet prend un arrêté qui ouvre l'enquête parcellaire. L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le préfet ou le président du tribunal administratif, par dérogation, en cas d'enquête conjointe.

La personne publique doit informer personnellement le propriétaire du bien de l'ouverture de cette enquête par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu des résultats de l'enquête du commissaire-enquêteur, le préfet peut déclarer cessibles les parcelles en prenant un arrêté de cessibilité.

## 2e étape : La phase judiciaire

Une fois que le projet d'expropriation a été déclaré d'utilité publique, et que l'arrêté de cessibilité a été notifié au propriétaire du bien, le transfert de propriété peut avoir lieu.

Ce transfert de propriété peut se faire par accord amiable entre la personne publique et la personne expropriée. En l'absence d'accord, la personne publique peut saisir le juge de l'expropriation qui prononce une ordonnance d'expropriation qui est notifiée à l'exproprié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'ordonnance d'expropriation a pour effet de transférer juridiquement la propriété du bien et les droits réels immobiliers (usufruit, servitude...) de l'exproprié à la personne publique.

À ce stade, l'exproprié ne peut donc plus vendre, ni faire de donation, ni constituer d'hypothèque sur le bien. Le bail signé par un locataire occupant prend également fin.

En revanche, tant qu'il n'a pas été indemnisé par la personne publique, l'exproprié conserve la jouissance du bien. Ainsi, par exemple, si le bien était loué, le locataire doit verser non pas un loyer, mais une indemnité d'occupation à l'exproprié jusqu'à son départ.

La personne publique doit proposer une offre d'indemnisation à l'exproprié. Cette offre doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

À partir de la réception de ce courrier, l'exproprié a 1 mois pour faire connaître à la personne publique, par lettre recommandée avec avis de réception son acceptation ou le montant détaillé de sa demande.

Dès l'arrêté de cessibilité, l'exproprié peut également mettre en demeure l'expropriant de lui adresser une offre d'indemnisation. Sans réponse dans le délai d'un mois, il peut saisir le juge de l'expropriation.

En l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation doit être saisi par l'une ou l'autre des parties pour qu'il fixe une indemnité.

À noter : la personne publique doit également proposer une indemnisation au locataire occupant et lui proposer une solution de relogement, au moins 6 mois avant son départ.

### **1.2. Cadre général du projet**

Depuis 2000, la loi SRU impose aux communes de plus de 3.500 habitants (1.500 en Ile-de-France) de disposer d'ici à 2025 de 20 % de logements sociaux, un taux relevé à 25 % en 2014.

En 2021, la commune de Vaucresson en atteint 9,6%, et à ce titre elle est pénalisée à hauteur de 200 000 €/an compensés par la participation de la commune à la création de logements aidés.

L'objectif triennal de rattrapage 2017-2019, de 207 logements n'ayant pas été atteint la commune a été placée en constat de carence.

Le préfet a toutefois rendu un avis favorable pour que la commune ne soit pas carencée, car elle menait depuis de nombreuses années une politique diversifiée, suivie et active pour atteindre cet objectif.

La carence aurait privé Vaucresson de son droit des sols. Néanmoins l'objectif 2020-2022 est porté à 277 logements.

La Résidence de Vaucresson est située au centre de Vaucresson, au Sud du centre sportif du Haras Lupin et à 500 mètres de la mairie.

La desserte est correcte en transports collectifs. Bien que légèrement excentré du centre-ville et des principaux commerces, la résidence se trouve à environ 1 km des gares SNCF et routière de Vaucresson, à un quart d'heure de marche.



La résidence de Vaucresson, construite dans les années 60 soit avant 1979, comprend quatre copropriétés ouvrant sur un espace vert, composé d'un espace boisé, d'un parc paysager et d'une partie aménagée avec des jeux d'enfants et des tennis. A chaque copropriété correspond une parcelle cadastrale et une adresse postale bien définies.



L'ensemble de l'espace vert et des voies sont gérés en commun par le biais d'une ASL

Cette résidence a fait l'objet de 2 incendies, le 8 juin 2008 et le 10 août 2008 touchant plus d'une vingtaine de chambres de service des immeubles « La prairie » et « les jonquilles ».

Ces sinistres ont occasionné de gros travaux de remises en état ainsi que le relogement temporaire des locataires occupants, par la commune (en substitution à certains propriétaires défaillants). Pendant cette période, un arrêté de péril imminent et un arrêté d'interdiction d'habiter ont été pris par la commune. Ces dispositions ont été levées progressivement jusqu'à mars 2013.

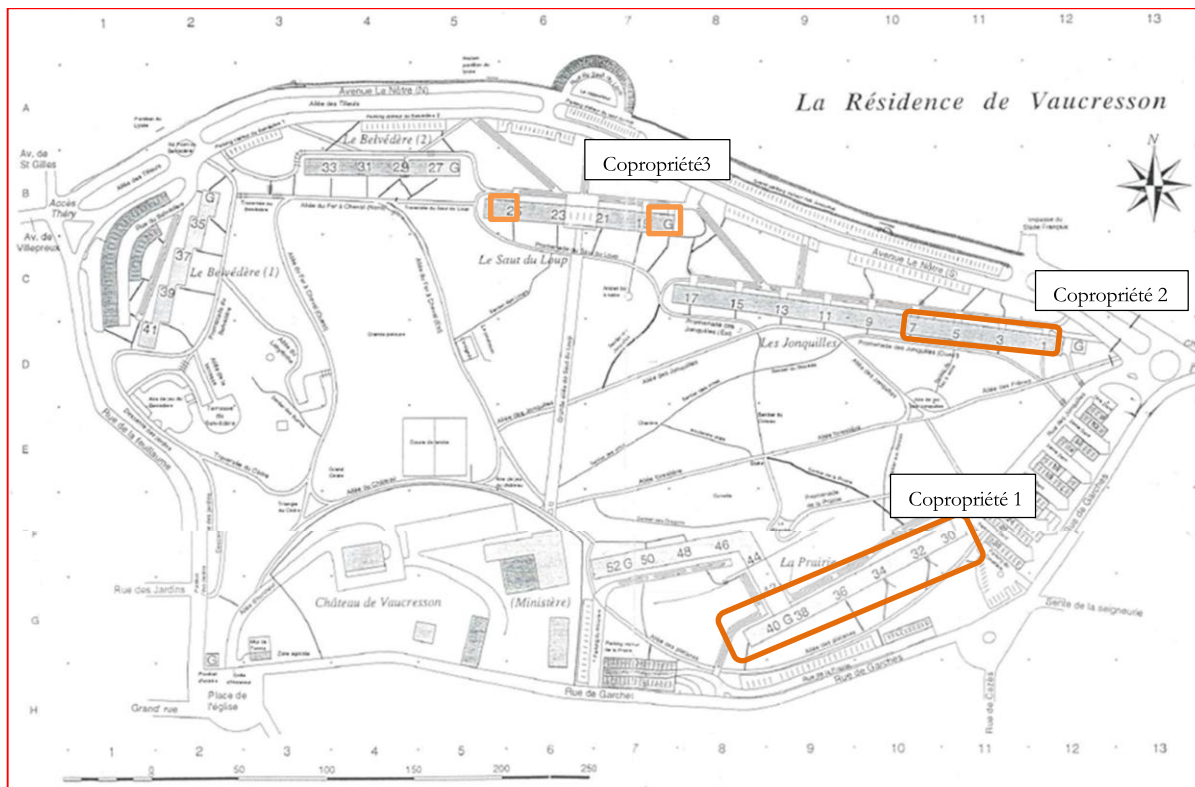
Les motifs de ces incendies sont notamment la suroccupation, la multiplicité des branchements électriques à une simple prise murale, l'abandon des encombrants dans les entrées, le non-respect de la vie en collectivité.

A peine trois mois après la réouverture à l'habitation de l'ensemble des chambres de service du pignon de la copropriété 1 sise 30 rue de Garches, un nouvel incendie s'est déclaré, le 08 juin 2013, en bas de la cage d'escalier, provoquant d'épaisses fumées envahissant les couloirs.

Ces incidents ont permis l'adhésion d'une partie des copropriétaires à la création des premiers studios sociaux dans le pignon de la copropriété dénommée « La Prairie ».

Depuis 2008, la commune de Vaucresson a commencé à acquérir, par le biais de préemption ou d'acquisition amiable, des chambres de service de la Résidence de Vaucresson. Dans ce contexte, elle a poursuivi et intensifié les acquisitions foncières au sein des copropriétés composant la Résidence.

En pratique, la commune procède à la préemption ou l'acquisition amiable de chambres de service. L'objectif est de réunir au moins deux chambres mitoyennes pour les transformer en logement social avec un loyer social. La gestion de ces logements par un bailleur social permet aussi de lutter contre la suroccupation.



### 1.3. Objet de l'enquête

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concerne le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.

A l'origine ces chambres destinées au personnel de service de logements de la résidence, d'une surface relativement faible, environ 10 m<sup>2</sup> pour les plus petites, n'étaient équipées que d'un simple lavabo. Progressivement leur usage a été détourné et certaines d'entre elles ont été transformées en pseudo logement accueillant jusqu'à 5 personnes.



configuration initiale



configuration détournée



sol dégradé

Le projet porte sur l'acquisition de plusieurs lots de copropriétés formant des chambres de service qui, depuis de nombreuses années, se sont dégradées et ne sont plus occupées dans des conditions permettant de garantir un logement décent aux occupants, avec des loyers maîtrisés.

Il consiste en :

- la transformation, par réunion d'au moins deux chambres de service, en logements sociaux décents contribuant à favoriser la mixité sociale dans la Résidence de Vaucresson.
- la réhabilitation des logements ainsi constitués, avec mise aux normes et installation de commodités privées

A l'issue de la procédure, la commune de Vaucresson revendra l'ensemble des lots acquis à 2 bailleurs sociaux Hauts-de-Seine Habitat et I3F ainsi qu'à 1 association AMVL, qui réaliseront et financeront les travaux de transformation en logements sociaux.

Ce projet s'inscrit dans la politique du logement, conduite par la commune de Vaucresson, visant à remettre du patrimoine qui n'est plus aux normes, dans des conditions décentes sur le marché locatif pour les familles en recherche de logement social. Le projet permettra la réalisation de 65 logements sociaux, ce qui contribuera à atteindre l'objectif de tendre vers 25% de logements locatifs sociaux.

Il a également pour finalité de lutter contre des loyers prohibitifs pratiqués par certains propriétaires privés (450 € pour 10 m<sup>2</sup>).

#### **1.4. Cadre juridique de l'enquête publique**

Les principaux textes législatifs et réglementaires sur lesquels s'appuient la constitution du dossier et la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire trouvent leur origine dans :

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment au regard des articles L.110-1 et suivants, L.121-1 à L122-7, R.111-1 à R112-27, L.131-3 et R.131-3 à R131-14, L423 et suivants ;
- le Code de l'urbanisme en fonction des articles L.313-4 et suivants, R.313-23 et suivants ;
- la décision de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 9 mai 2022 désignant le commissaire enquêteur ;
- la délibération du 16 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Vaucresson autorisant la maire à solliciter auprès du préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire dans le cadre du projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, et approuvant le dossier d'enquête correspondant ;
- l'Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 .



Sur la procédure, l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose que :

*« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »*

Le présent dossier est constitué conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

*« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :*

- 1° Une notice explicative ;*
- 2° Le plan de situation ;*
- 3° Le plan général des travaux ;*
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses. »*

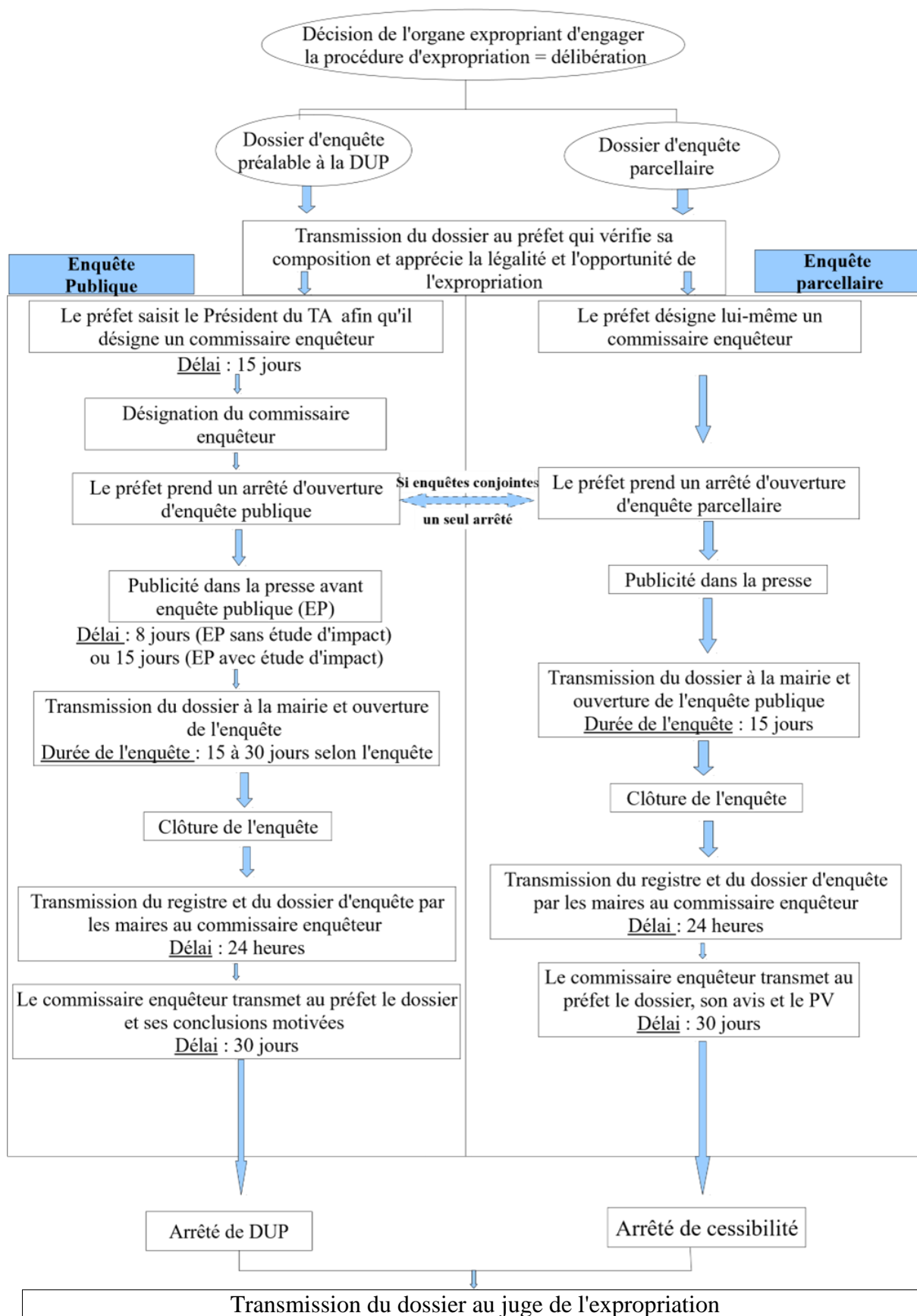
Dans le cadre du projet d'acquisition des chambres de service en vue de leur réhabilitation, l'enquête parcellaire sera organisée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation :

*« Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ».*

En application de l'article L.122-1-paragraphe II du Code de l'environnement, le projet poursuivi n'entre pas dans les critères définis par l'annexe III de la directive 2011/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En application de l'article R.122-2 et de son annexe du Code de l'environnement, le projet poursuivi n'entre pas dans les critères définis par le a) du point 39 de l'annexe « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » (Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du Code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> dans un espace autre que les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du Code de l'urbanisme, lorsque le Plan local d'urbanisme est applicable ; les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.-111-3 du même code, (en l'absence de Plan local d'urbanisme et de carte communale applicable) et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale ou une étude d'impact.

## SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE LA PHASE ADMINISTRATIVE



### **1.5. Présentation succincte du projet (extrait de la notice explicative)**

L'objet de la DUP est l'acquisition et la réhabilitation de lots de copropriétés pour créer des logements sociaux décents et avec des loyers maîtrisés.

A l'issue de la procédure, la commune de Vaucresson revendra l'ensemble des lots acquis à 2 bailleurs sociaux, Hauts-de-Seine Habitat et I3F et 1 association AMVL qui réaliseront et financeront les travaux de transformation en logement social.

Une quarantaine de logements sociaux seront créés. La répartition des logements sociaux sera de 30% des logements financés en PLAI, 40% des logements financés en PLUS, et, 30% des logements financés en PLS.

Trois copropriétés sont concernées par le projet :

- La copropriété 1 La Prairie sise 30-52 rue de Garches sur la parcelle section AL numéro 192 :  
Elle est composée d'un bâtiment unique en forme de Z. La commune possède déjà plusieurs lots de copropriété aux adresses du 30 au 40 rue de Garches. Certaines chambres sont déjà transformées en 13 logements sociaux. Pour ces raisons, le périmètre de l'expropriation est limité à ces adresses.
- La copropriété 2 Les Jonquilles sise 1-17 avenue Le Nôtre sur la parcelle section AL numéro 191 :  
Les chambres de service sont réparties entre les numéros 1 à 7 avenue Le Nôtre.
- La copropriété 3, Le Saut du Loup, sise 19-25 avenue Le Nôtre sur la parcelle section AL numéro 190 :  
Elle est composée d'un bâtiment unique dont le pignon du n°25 ne comprend que des chambres de service sur 7 niveaux (R+6) et quelques chambres sont en rez-de-jardin au n°19 et n°25.

Les lots restants à acquérir (autres que ceux déjà acquis par la commune ou les bailleurs sociaux) sont en partie occupés. Ils appartiennent essentiellement à des propriétaires privés n'habitant pas dans la Résidence de Vaucresson.

S'agissant des lots des douches et des sanitaires communs, ils appartiennent à la copropriété.

### **1.6. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.**

Pièces administratives

1. Arrêté d'ouverture d'enquête publique DUP et parcellaire du 01/06/2022
2. Avis d'enquête publique

Dossier enquête DUP

1. DUP - Notice explicative
2. Annexe 1 – DUP - Cadastre
3. Annexe 2 – DUP – Plans intérieurs
4. Annexe 3 - DUP – Photographies

## Dossier enquête parcellaire

1. Dossier d'enquête parcellaire
2. Annexe 1 – Cadastre
3. Annexe 2 – Plans de situation
4. Annexe 3 – Etat parcellaire

## 2. Organisation de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000021/95 du 9 mai 2022, Monsieur le Président par intérim du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Monsieur Bertrand SILLAM en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire dans le cadre du projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, et approuvant le dossier d'enquête correspondant.

Le commissaire enquêteur est désigné par décision de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à la demande de l'autorité organisatrice, en l'occurrence, la Préfecture des Hauts de Seine.

Le commissaire enquêteur est choisi sur une liste d'aptitude départementale révisée annuellement. L'article L123-5 du code de l'environnement, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 article 81, précise que :

*« Ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel, en raison de leurs fonctions électives exercées sur le territoire concerné par l'enquête publique, ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »*

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité judiciaire, garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur à l'égard, aussi bien, de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

### 2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Les échanges concertés du commissaire enquêteur, avec l'autorité organisatrice, la préfecture des Hauts de Seine, ont finalement conduit à prévoir l'enquête publique du lundi 20 juin 2022 au jeudi 7 juillet 2022, soit 18 jours consécutifs.

Ils ont notamment permis d'en préciser l'organisation, et d'ajuster le contenu du dossier principalement :

- la date de début d'enquête : lundi 20 juin 2022 à 8h30
- la date de fin d'enquête : jeudi 7 juillet à 17h30

Les dates et heures de permanences proposées sont les suivantes :

- le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30, - Jour d'ouverture
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement,
- et le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30. - Jour de clôture

En outre, deux permanences téléphoniques via la plateforme « publilégal » ont été mises en place pour compléter les permanences en présentiel, soit :

- le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

Ce qui a permis d'établir l'arrêté DCPAT/BEICEP N°2022-49 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, ainsi que l'avis d'enquête.

Le tableau ci-après analyse la présence dans cet arrêté des informations définies par l'article R123-9 du code de l'environnement :

Informations définies par l'article R123-9	Localisation dans l'arrêté
1) objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées	Article 1 Article 2
2) En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;	Sans objet
3) L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;	Article 9
4) Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;	Article 8
5) Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;	Sans objet

6) La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;	Article 15
7) L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;	Sans objet
8) s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.	Sans objet

### 2.3. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Un entretien préalable, s'est tenu le 31 mai 2022, en mairie de VAUCRESSON en présence de Madame Catherine BLOCH, Maire adjoint déléguée à l'habitat, Madame Hélène REYNES, Directrice du service Habitat, et Monsieur Bertrand SILLAM, commissaire enquêteur.

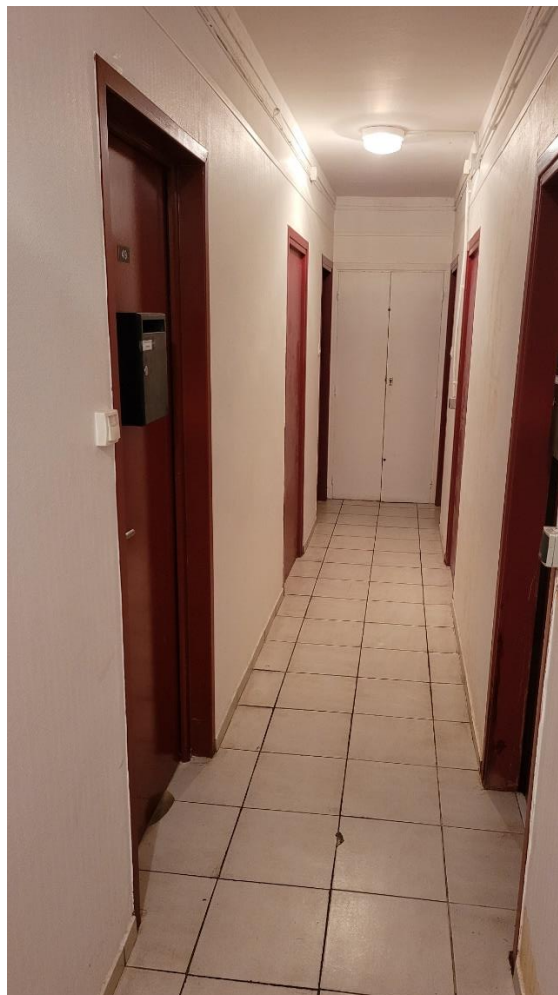
Il a contribué à recueillir les informations, à apporter des précisions sur le dossier et à répondre à certaines interrogations du commissaire enquêteur.

Cet entretien a été suivi par la visite de l'espace ou sera tenue la permanence. Il s'agit de la salle des mariages située au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), dans laquelle les tables seront mises en double rang au milieu de la pièce pour respecter les mesures de distanciation. Ce local peut être clos. Le samedi matin cette salle étant inaccessible au public, l'espace réservé à cette permanence se situera en face de l'accueil.

A l'issue de cette réunion, le commissaire enquêteur a pris possession du dossier afin d'étudier son contenu, et s'est rendu sur le site de la résidence de Vaucresson où il a pu constater la qualité du paysage de proximité, identifier l'implantation des bâtiments et la localisation des chambres de service.







### **La Prairie N° 30 rue de Garches**

#### **2.4. Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement a été affiché par les soins de la mairie de Vaucresson quinze jours, soit plus de huit jours avant l'ouverture de l'enquête et l'est resté pendant toute sa durée, à la mairie et aux lieux habituels d'affichage public.

L'attestation d'affichage de cet avis a été communiquée par la Mairie de Vaucresson, au commissaire enquêteur. Elle précise que l'arrêté et l'avis ont été affichés aux portes de la Mairie et que l'avis seul l'a été sur neuf autres points d'affichage administratif de la commune.





**Affichage Mairie**

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la préfecture des Hauts de Seine, ainsi que sur le site dédié à l'enquête via l'adresse internet mentionnée à l'article 11 de l'arrêté préfectoral.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été inséré, par les soins de la Préfecture des Hauts de Seine, autorité organisatrice, dans deux journaux locaux ou régionaux, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Les publications de cet avis ont été effectuées comme suit :

**1ère publication**

le mardi 07 juin 2022 dans le journal Le Parisien  
le mardi 07 juin 2022 dans le journal Les Echos

**2ème publication**

le mardi 21 juin 2022 dans le journal Le Parisien  
le mardi 21 juin 2022 dans le journal Les Echos

En outre la commune de Vaucresson a inséré cet avis sur son site internet et dans le journal de la commune.

### 3. Déroulement de l'enquête

#### 3.1. Permanences réalisées

Les permanences prescrites par l'arrêté d'organisation de l'enquête, se sont déroulées comme prévu, le commissaire enquêteur n'a eu à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête, et chacun a pu s'exprimer librement, aux dates suivantes :

##### Permanences en présentiel

- mardi 20 juin 2022 de 8 h 30 à 11 h 30

à cette date d'ouverture, au cours de laquelle, Madame la Maire est venue ouvrir le registre parcellaire en présence de Madame BLOCH et de Madame REYNES, le commissaire enquêteur a reçu la visite de cinq personnes ou couples

- samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

pendant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de sept personnes ou couples dont deux n'étaient pas directement concernés par l'expropriation

- jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

durant ce jour de clôture, quatre personnes ou couples se sont présentés, la dernière personne ayant déjà déposé lors de permanence précédente un courrier souhaitait se faire expliquer comment télécharger le dossier et accéder en ligne au cadastre.

##### Permanences téléphoniques

- vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30

aucun appel ni rendez-vous ce jour

- mercredi 29 juin de 14h30 à 17h30

Une personne a appelé et a pu s'exprimer en reprenant l'observation exposée avant l'enquête au moment de sa prise de rendez-vous. Cette observation a fait l'objet de plusieurs nouvelles diffusions sur le registre électronique et par courrier

- jeudi 7 juillet 2022 de 11h30 à 12h15

A sa demande, une personne, après plusieurs essais infructueux, a été appelée par le commissaire enquêteur, via la plateforme « publilégal », hors permanence. Elle a pu exposer son point de vue qui figure dans la synthèse ci-après.

A chacune de ces permanences, le commissaire enquêteur a exposé brièvement le principe de la procédure d'enquête et a indiqué que l'adresse du site internet de la plateforme dématérialisée pour déposer leur observation, consulter ou télécharger les éléments du dossier se trouvait notamment sur l'affiche jaune comportant l'avis.

Il a rappelé aussi les termes de l'article L.311-2 du code de l'expropriation.

Il a ensuite écouté chacun d'entre eux et proposé d'inscrire eux-mêmes leurs remarques sur le registre ou de les déposer sur la plateforme dématérialisée.

Cette plateforme était accessible soit en saisissant l'adresse figurant sur les avis et arrêtés affichés, soit en accédant au site de la commune par la page d'accueil, puis en cliquant sur le logo enquête publique puis sur le lien figurant sur la page suivante, soit au total en deux clics (le commissaire enquêteur a pu s'assurer qu'ils fonctionnaient pendant l'enquête).

Toutefois une adresse figurant sur le site de la ville, mais accessible de manière détournée, était erronée. L'adresse indiquée commençait par « https » au lieu de « http » comme indiqué sur tous les documents officiels.

### 3.2. Comptabilisation des observations.

Nombre d'observations et de courriers portés aux registres : 34;

dont :

- au registre papier DUP de la mairie de Vaucresson : 2 (courriers) ;
- au registre papier parcellaire de la mairie de Vaucresson : 0 ;
- sur le registre dématérialisé par formulaire : 13 et par mail : 2 ; dont 1 doublon (N°4 et 5)
- nombre d'observations orales sans que l'interlocuteur ne souhaite les mentionner sur le registre : 16 ; sur ces 16 observations, 6 ont été reprises sur le registre dématérialisé ou confirmées par courrier.

Soit, après correction un total de 26 observations.

On notera que 3 courriers datés antérieurement ou constituant une réponse à des lettres antérieures aux dates d'enquête, n'ont pas été jugés recevables pour être annexés au registre. Toutefois, ils ont été lus par le commissaire enquêteur et mis en annexe du présent rapport.

### 3.3. Clôture de l'enquête.

A la clôture de l'enquête, jeudi 7 juin 2022 à 17h30, conformément à l'arrêté N°2022-49 du 1<sup>er</sup> juin 2022, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre de l'enquête préalable à la DUP, Madame la Maire a procédé à la clôture du registre d'enquête parcellaire et a transmis ce registre avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

## 4. Analyse des observations

Remarque : les numéros sans indice concernent les observations portées sur le registre dématérialisé, les numéros avec indice « C » concernent les courriers, les numéros avec indice « V » concernent les observations verbales exprimées lors des permanences.

CONTENU DES OBSERVATIONS	QUESTIONS
<p><b>N°1 - Mme LEVY :</b>                      a accepté de vendre sa chambre à la Mairie de Vaucresson. Cependant, des questions restent en suspens et notamment celle de la résiliation du bail en cours, comment doit-elle procéder ?                      D'autre part, les locataires ont-ils la garantie d'être relogés ?</p>	<p><b>La préfecture a apporté des réponses à Mme Lévy qui lui donnent entière satisfaction</b></p>

<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b> <i>La ville propose un logement social à tous les locataires en les incitant à déposer une demande de logement social auprès du service habitat. Certains locataires ont été relogés à Vaucresson, notamment les plus fragiles qui sont sous curatelle ou tutelle.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> la Préfecture précise que les obligations de relogement sont à la charge du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Celui-ci doit faire au moins deux offres de relogement à tous les occupants de locaux à usage d'habitation professionnel ou mixte (article L. 314-2 du code de l'urbanisme),</li> <li>- L'offre de relogement est valablement faite lorsque le local proposé correspond aux besoins de l'occupant et n'excède pas les normes d'HLM (article L. 14-3 du code de l'expropriation devenu articles L423-2 et 423-3).</li> </ul> <p>Le commissaire enquêteur prend note</p>	
<p><b>N°2 – M. Jean-François JACQUES :</b> Habitant propriétaire au Saut du Loup</p> <p>Il est favorable au projet de réhabilitation des chambres de service en logements aidés.</p> <p>Il estime que ces chambres de 10 à 11 m<sup>2</sup>, dépourvues de sanitaires individuels, ne sont pas des studios, et n'auraient pas dû recevoir une autre destination qu'un usage limité, ni être vendues à des propriétaires extérieurs à la résidence, pour des montants spéculatifs. Depuis de nombreuses années, certains propriétaires de ces chambres, habitant loin de la résidence, les louent sans contrôle réel, et à des prix de "marchands de sommeil".</p> <p>Il signale que des problèmes importants liés à des modes de vie désordonnés se sont répétés au fil des ans : suroccupations, bruits, dégradations répétées des parties communes, mauvais entretien courant des chambres, chambres et parties communes squattées...</p> <p>Il considère que seul un bailleur social, avec l'aide des services sociaux de la ville, saura opérer des attributions raisonnées, assorties d'un suivi social des locataires.</p> <p>Toutefois, il estime nécessaire de limiter le nombre de logements, en raison de l'exiguïté et de la saturation actuelle des parties communes (local poubelles, garage à vélos, parkings extérieurs, absence de caves liées aux chambres).</p>	<p><b>Les arguments de M. Jacques corroborent-ils, selon vous les motivations du projet ?</b></p> <p><b>Quel est votre sentiment sur l'impact que pourrait provoquer sur les parties communes, la création de ces logements sociaux ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b> <i>Une partie des locataires des chambres de service sont relogés dans les logements sociaux créés. Le nombre d'occupants par logements sociaux sera encadré par le bailleur social ce qui permettra d'éviter la suroccupation actuelle de certaines chambres de service. Des problèmes techniques, notamment les compteurs Enedis des logements privés existants dans les parties communes, ne permettraient pas à ce jour la création de grands logements sociaux. Etude en cours par le bailleur I3F.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Ces mesures devraient mieux encadrer l'occupation de ces chambres devenues logements sociaux tout en résolvant les aspects techniques</p>	

<p><b>N°3 - Monsieur BASTIEN :</b></p> <p>Fait part de son désaccord avec le projet de transformer les chambres de service en logements sociaux.</p>	
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b> <i>Un logement social est créé en réunissant 2 chambres mitoyennes. Pour le double de la surface, le bailleur social loge 1 personne. Par ailleurs, de nombreuses chambres sont en suroccupation, 3 voire 4 personnes dont des enfants. La création de logement social permet inévitablement de diminuer le nombre d'occupants</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Le commissaire enquêteur prend note</p>	
<p><b>N°4 et N°5 – M. Benoît GAUTIER :</b></p> <p>Il refuse l'expropriation qu'il trouve injuste, et non indispensable, « il y a d'autres solutions pour faire des logements sociaux à Vaucresson, notamment, pourquoi ne pas exproprier une simple parcelle sur le parc de la résidence, pour faire construire des logements sociaux ? ce n'est pas aux particuliers, de payer cher (26 000€) pour faire du logement social, ces chambres valent 70 000€ et on veut nous les racheter à 44 000€, soit 26 000€ de moins »</p> <p>Il l'estime pénalisante car il a consacré beaucoup d'efforts à la réhabilitation de ces chambres en les rendant confortables pour les louer à des personnes à revenus modestes.</p> <p>Il considère « faire du social » et que le projet de la Ville aura pour effet de diviser par 2 les logements à petit prix.</p> <p>Il ajoute avoir habité en cité Universitaire à Antony pendant 5 ans et ne s'en être jamais plaint, alors que sa chambre faisait 9m2. Les chambres qu'il loue font 12.45m2 et 12.24m2 avec tout confort, et il irait y vivre volontiers s'il le fallait.</p> <p>Il aurait pu aussi réunir ces chambres en studio pour le donner à un de ses 3 enfants...</p> <p>Il précise ne pas être un marchand de sommeil et que son logement n'est pas indigne.</p>	<p><b>Existe-t-il des solutions alternatives à cette création de logements sociaux ?</b></p> <p><b>Beaucoup d'expropriés estiment que l'indemnisation proposée ne correspond pas à la valeur du marché, pouvez-vous préciser les critères retenus par le service des domaines pour son évaluation ?</b></p> <p><b>Cette diminution du nombre de chambres aura-t-elle un impact sur le nombre d'occupants ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b></p> <p><i>Les chambres de service ont une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>. Elles sont équipées d'un lavabo. Les douches et les WC sont communs par étage. Ce type de logement ne correspond plus aux normes d'habitat actuel.</i></p> <p><i>Le service des Domaines évalue les biens en fonction de l'état des biens et de leur équipement.</i></p> <p><i>Un logement social est loué entre 6 à 12 euros du m<sup>2</sup> par un bailleur social, alors qu'un propriétaire privé demande entre 350 à 450 euros par mois soit en moyenne 40€/m<sup>2</sup>.</i></p> <p><i>Un logement social est créé en réunissant 2 chambres mitoyennes. Pour le double de la surface, le bailleur social loge 1 personne. Par ailleurs, de nombreuses chambres sont en suroccupation, 3 voire 4 personnes dont des enfants. La création de LS permet inévitablement de diminuer le nombre d'occupants.</i></p> <p><i>La Ville prend acte de ce désaccord et précise qu'en 2020, la Ville a préempté une des 3 chambres de service du propriétaire au motif de créer du logement social. Ce propriétaire a retiré sa vente. Il était donc parfaitement informé du projet de transformation des chambres en logement social.</i></p>	

<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Les normes d'habitat actuel pourraient permettre après assemblage et réhabilitation le logement d'une à deux personnes en éliminant les occupations abusives de 3 ou 4 personnes dans des espaces non prévus à cet effet, Il ne s'agit pas de diviser par deux la capacité de logement.</b></p>	
<p><b>N° 6 - Anonyme locataire de M. GAUTIER :</b>                  Il a emménagé le 16 avril 2022 au 25 bis avenue Le Nôtre                  Précise avoir connu des problèmes familiaux graves, l'attribution de ce logement par son bailleur monsieur Gautier Benoit lui a permis de se sortir d'une situation compliquée.                  Le logement étant proche de son lieu de travail il ne souhaite pas le quitter. Il n'a pas envie non plus, d'être relogé, un changement de logement pourrait perturber son équilibre et sa stabilité.</p>	<p><b>Disposez-vous de moyens pour sensibiliser ce locataire ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Le service habitat reçoit tous les locataires pour les informer de la possibilité de relogement à Vaucresson. La Ville propose ainsi au locataire de déposer une demande de logement social afin de réfléchir ensemble à un relogement sur la commune qui correspondrait à ses revenus et à ses besoins.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note</b></p>	
<p><b>N° 7 – Mme Martine BONNOT :</b>                  Semble favorable au projet mais pense qu'il serait souhaitable pour l'immeuble « Le Saut du Loup » de minimiser le nombre d'appartements en optimisant les surfaces et en faire des appartement type T2 et T3.</p>	<p><b>Selon l'art 5.1 de la notice explicative, il est indiqué « l'autorité expropriante entend porter un projet de plus grande ampleur qui inclura la transformation des chambres de service en logements sociaux décents et à favoriser la mixité sociale... »                  Est-il envisagé de réaliser des appartements autres que T1 ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Pour des raisons techniques, il est envisagé la réalisation de logements de type T1 et T1bis, soit des studios. Des problèmes techniques, notamment les compteurs Enedis des logements privés existants dans les parties communes, ne permettraient pas à ce jour la création de grands logements sociaux. Etude en cours par le bailleur I3F.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Effectivement, les données de diagnostic transmises par un des bailleurs sociaux au commissaire enquêteur font état, pour le moment, d'un projet de création de T1 et T1bis dont les surface vont de 25 à 35 m².</b></p>	
<p><b>N° 8 - Anonyme :</b>                  Expose que donner son avis sans avoir le projet lui paraît décalé et non productif</p>	<p><b>Que vous inspirent les craintes de cette personne ?</b></p>

<p>Cette personne ne souhaite pas que la création de ces logements s'effectue au détriment de la tranquillité et de la sécurité des habitants de l'avenue Le notre Elle y habite depuis 20 ans et est opposée à l'introduction de logements sociaux au sein même d'immeubles privés et dont les propriétaires sont sans histoire et sans problème. L'achat de ces chambres par des privés serait, pour elle, une solution.</p>	
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage : Toutes les résidences du périmètre de la DUP possèdent déjà des logements sociaux créés par la réunion de 2 chambres mitoyennes et ce depuis 2008 et 2016</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Il est certain que ce projet vise à améliorer une situation existante</b></p>	
<p><b><u>N° 9 – Mme Ninon RUTHAULT (fille de Monsieur Claude RUTHAULT, propriétaire d'une chambre 30 rue de Garches, décédé le 27 juin dernier.)</u></b> Elle signale que cette chambre représente le capital constitué par son père, en vue de subvenir aux besoins de son grand frère lourdement handicapé et dépendant à 100 %. Elle admet le besoin de la ville de rattraper le retard qu'elle a accumulé dans la construction de logements sociaux, mais trouverait particulièrement odieux que son frère ait à en subir les conséquences, car l'indemnité ne lui permettra pas de racheter un bien lui conférant un revenu locatif équivalent.</p>	<p><b><i>Pouvez-vous apporter une réponse à ce problème particulier ?</i></b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage : La Ville propose à ce propriétaire de le rencontrer pour examiner ensemble son cas particulier, comme il a été fait avec d'autres propriétaires.</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver une telle mesure</b></p>	
<p><b><u>N°10 – Anonyme :</u></b> Cette personne est tout à fait favorable à ce projet, en espérant qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais. Elle considère que ces chambres qui ne sont en aucun cas des "studios" répondant aux normes sanitaires et d'hygiène de ce type de logement, sont une source trop fréquente de désordres et de nuisances de toute nature. Problèmes de voisinage, d'occupation à plusieurs d'une même chambre, mauvais entretien de certaines parties communes, dégradations, etc. Elle ajoute qu'il serait infiniment préférable que l'attribution et la supervision de ces logements soient confiées à un bailleur social qui dispose des moyens propres à sécuriser leur location. Elle appelle l'attention sur la compatibilité du nombre de logements avec la surface des parties communes de l'immeuble et le nombre de places de stationnement.</p>	<p><b><i>Cette observation correspond aux arguments défendus par le N° 2, M. JACQUES, pour les délais, êtes-vous en mesure de répondre ?</i></b></p>

<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Les délais d'une procédure d'expropriation ne sont pas garantis. Néanmoins, les bailleurs sociaux créent déjà des logements sociaux qui permettent notamment de reloger une partie des locataires de chambres de service.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Effectivement les délais sont difficilement maîtrisables dans ce type de procédure notamment en fonction des problèmes de relogement. Le commissaire enquêteur prend note de l'anticipation de la commune à ce sujet.</p>	
<p><b>N° 11 – Mme Dominique BERGERON :</b>                  Habite Vaucresson depuis près de 50 ans, propriétaire d'une chambre de service de 18 m2, depuis le 4 Juillet 1986, située en aplomb de son appartement au 19 Avenue le Nôtre.                  Elle confirme ses propos tenus en permanence du commissaire enquêteur, le 20 juin 2022.                  Elle ne comprend pas pourquoi certains des 5 bâtiments de cette résidence sont concernés et pas d'autres.                  Pour quelles raisons, au sein même d'un bâtiment, une partie est menacée d'expropriation et pas l'autre.                  Elle considère, qu'au-delà du fait qu'il n'est pas tenu compte des caractéristiques propres des biens concernés, le prix de 3600€/m2 ne correspond pas du tout au prix du marché à Vaucresson.                  Elle ajoute que sa chambre de service de 18 m2 n'est pas mitoyenne : un mur porteur la sépare du logement à côté !                  Un couloir dessert les parties communes et ne peut donc pas être annexé à la chambre.                  Des travaux conséquents ont été effectués pour une location meublée, occupée par une personne depuis 2017 avec un bail, qui travaille au Lycée Toulouse Lautrec.                  Cette personne avertie est consternée : elle est malade et ne souhaite pas déménager, la proximité est sa priorité.                  Elle ne veut pas habiter dans un logement social. Elle est au calme sans aucune nuisance de voisinage et souhaite y rester.</p>	<p><b>Quelle réponse apportez-vous sur les points suivants ?</b></p> <p><b>le choix des chambres concernées</b></p> <p><b>la détermination du montant de l'indemnisation</b></p> <p><b>les possibilités techniques (ou non) de transformation de la chambre</b></p> <p><b>le traitement du locataire</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La chambre de service de ce propriétaire est située dans la résidence Le Saut du Loup sise 19-25 avenue Le Nôtre. Le bailleur social fléché pour réaliser les travaux de transformations des chambres en logements sociaux est I3F qui possède les compétences techniques et financières pour ces réalisations. La chambre faisant 18m² peut être conventionnée et louée en logement social. La locataire actuelle pourrait être maintenue dans les lieux avec un loyer bien inférieur à celui que madame Bergeron lui demande. Ensuite le bailleur décidera des travaux qu'il souhaite entreprendre.</i>  <i>Le prix d'acquisition proposé par la Ville est établi en tenant compte de l'estimation réalisée par France Domaines.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Il est probable que i3F, qui dispose de compétences reconnues tant techniques que financières, sera en mesure de transformer avantageusement cette chambre pour apporter plus de confort à la</p>	



<p><b>locataire actuelle à un loyer bien inférieur. Le commissaire enquêteur prend note de cette possibilité intéressante.</b></p>	
<p><b>N° 12 – Mme PIERLEONI MOSCONI :</b>                  Emet des réserves sur la procédure                  Sur la coquille figurant dans le courrier de notification précisant que l'utilité publique avait été déclarée par la préfecture, erreur corrigée par courrier du 30 juin 2022.                  Fait état d'une convocation devant le tribunal judiciaire de Nanterre le 21 juin 2022 sans en préciser l'objet.                  Estime que le dossier d'enquête publique présente des insuffisances et ne procède à aucune analyse objective de son bien immobilier.                  Considère que le rachat des biens immobiliers est proposé à une somme inférieure aux prix du marché, et que ce n'est pas aux propriétaires de ces chambres à compenser les manquements chroniques de la commune quant à ses obligations en matière de logements sociaux.</p>	<p><b>Le courrier de notification est établi dans le cadre de l'enquête parcellaire, il me semble qu'il peut tout à fait y avoir une enquête DUP sans, ou séparée de l'enquête parcellaire</b>  <b>Quelle est votre position sur les points suivants en dehors de la thématique « indemnisation insuffisante » exposée de manière récurrente ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Le prix d'acquisition proposé par la Ville est établi en tenant compte de l'estimation réalisée par France Domaines.</i>  <i>La Ville a reçu ce propriétaire. Au vu de cet entretien, la Ville lui a proposé un échange de bien et une visite a été organisée. Le propriétaire n'a pas retenu cette option. A noter que l'échange proposé est neutre en matière de valorisation du bien.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note.</b></p>	
<p><b>N° 13 – Anonyme :</b>                  A fait l'acquisition d'une chambre au Saut du Loup en 2019, sans que la mairie n'exerce son droit de préemption.                  Elle indique respecter le règlement de l'ASL et précise que cette chambre est le prolongement de son appartement situé dans la résidence et ne le destine pas à la location commerciale.                  Elle l'utilise en tant que bureau à l'image de ce qui se pratique au « Belvédère »                  Elle affirme ne pas créer de nuisance au voisinage, ni d'encombrement supplémentaire de parties communes et ne souhaite pas se faire exproprier.                  Avec l'indemnisation proposée, elle n'aura pas de moyens de racheter une autre chambre à proximité, ni plus loin dans la ville. Une annonce récente dans une agence de Vaucresson propose 60 000 euros pour une chambre équivalente et beaucoup plus éloignée. Elle ajoute avoir remis aux normes l'électricité afin d'éviter le risque d'incendie et a investi dans sa réfection.                  Pour elle, cette chambre constitue un bien de sécurité financière.</p>	<p><b>Quelle réponse apportez-vous à cette personne ?</b></p>

<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville a reçu ce propriétaire et lui a proposé un échange de bien. Le principe en a été accepté. La Ville met tout en œuvre pour organiser une visite. A noter que l'échange proposé est neutre en matière de valorisation du bien.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Le commissaire enquêteur prend note et apprécie cette mesure</p>	
<p><b>N° 14 – Mme Catherine REBOURS :</b>                  Reprend les propos tenus lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, au cours de laquelle elle a précisé avoir reçu une offre d'échange par la Ville qui ne lui convenait pas                  Elle conteste point par point les arguments motivant les raisons de son expropriation figurant dans le courrier du 4 janvier 2022.                  - « Résorber l'habitat indigne » : Cette chambre n'est pas un habitat car elle lui sert uniquement de pièce de travail pour son métier, pianiste A ce titre, elle l'a fait complètement insonoriser et mettre aux normes l'installation électrique                  - « Assainir une situation de nuisance » : à ce jour, on ne peut lui reprocher aucune de ces manifestations, aucune moisissure ni apparition de nuisibles n'est à déclarer.                  - « Lutter contre les marchands de sommeil » : elle a été dédiée depuis son acquisition à son activité professionnelle et constitue donc son outil de travail et donc non éligible à la location                  . Ce local lui est absolument indispensable car elle ne peut pas travailler dans son logement. Elle ne peut donc souscrire à cette expropriation</p>	<p><b>Pouvez-vous formuler une autre offre ou sensibiliser Mme REBOURS à l'intérêt que présente votre proposition face à une expropriation menée à son terme ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville a reçu ce propriétaire et lui a proposé un échange de bien de même surface dans la même résidence et d'effectuer tous les travaux à l'identique (insonorisation, tissu tendu, moquette, coin cuisine, etc.) et le déménagement. Une visite a été organisée. Cette solution permet à Mme Rebours de poursuivre son activité professionnelle artistique sans rupture et dans son périmètre.                  Le propriétaire souhaite prendre le temps de la réflexion avant de se décider. En cas de refus, c'est le juge de l'expropriation déterminera à l'issue de la procédure une indemnité et il appartiendra à madame Rebours de chercher un autre local et de réaliser les travaux à ses frais.                  A noter que l'échange proposé est neutre en matière de valorisation du bien.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Il est clair que cette propriétaire a tout intérêt à accepter cette offre</p>	
<p><b>N° 15 - M. Alban de la METTRIE :</b>                  Affirme son désaccord le plus complet sur la démarche utilisée par les élus municipaux visant selon lui, à jeter le discrédit sur les habitants propriétaires de chambres de service de sa résidence.                  Il pense que cette démarche aura un impact extrêmement défavorable sur la valorisation des biens.                  Le prix proposé pour la valorisation des chambres de service est très éloigné des valorisations du marché.</p>	

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Actuellement, 5 logements sociaux sont déjà créés dans sa résidence. Les prix de cession de logements de la résidence n'ont fait qu'augmenter. Les logements sociaux créés n'ont eu aucun impact sur la valorisation des appartements de la résidence.**

**Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note de cette incidence mathématique**

**N° 1C - M. Bernard et Mme Dominique PETIT :**

Ils ont acquis cette chambre de 10 m<sup>2</sup> située juste en dessous de leur appartement à « la prairie », il y a 25/30 ans, qui leur servait de chambre/bureau d'appoint., lorsque leurs enfants étaient scolarisés. Depuis elle sert de bureau pour une activité sociale et de local d'archives.  
Ils envisagent d'y loger prochainement leur petit fils qui doit travailler en alternance entre Nancy et Vaucresson.  
Par ailleurs ils précisent être âgés de 77 ans et qu'il leur faut envisager l'avenir,  
Ils indiquent ne pas avoir donné suite à la proposition de rachat de la ville du 29/09/2020 au prix de 3.600€/m<sup>2</sup>.  
Précisent que les chambres de service du N°32 n'ont jamais posé de problème.  
La mairie ne pourrait-elle pas constituer un parc de chambres destiné à répondre à ces cas particuliers ?

**Les termes de cette observation concernent pour partie une réponse à une circulaire du 4 janvier 2022, donc antérieure à l'enquête proprement dite.**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Ces propriétaires ont été reçus par la Ville. Un échange de bien a été proposé, ce qui leur semblait acceptable. La Ville met tout en œuvre pour organiser cet échange.**

**Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note, l'intégralité de ce courrier sera mis en annexe du présent rapport**

**N° 3C - Anonyme**

Cette enquête publique est très mal perçue des habitants de la Résidence qui y voient une atteinte à la propriété privée, notamment ceux utilisant ces chambres comme pièce annexe ou ceux qui les ont réunies et aménagées pour les louer honnêtement  
L'enquête publique n'intègre pas les chambres du "Belvédère". Ce qui lui paraît inéquitable.  
« La mention de cette enquête publique publiée sur le site de la Mairie de Vaucresson renvoie à des sites : <https://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/> est inopérants. »  
Préconise de généraliser les loyers en PLS pour compenser l'effet des charges du parc qui sont élevées, « Il ne convient pas, pour ce projet, de recopier les règles imposées par la préfecture. »  
Le projet prévoit de réhabiliter en 65 logements sociaux les 139 chambres de service de cette Résidence. Parmi ces chambres, certaines sont déjà regroupées, d'autres sont d'une surface suffisante pour ne pas l'être. Le parc de logements sociaux de la Ville de Vaucresson n'a pas besoin que de studios. Il faut aussi des logements pour des familles.

**Cette personne est manifestement proche d'une association. Que pensez-vous de ces propos ?**

<p>Il ne faut donc pas mentionner le nombre global de logements sociaux à atteindre. En particulier, en faire des appartements dans les étages du "Saut du Loup", mais juste de racheter les chambres de service pour les faire aménager.</p> <p>Cette personne n'est pas favorable au partage de gestion des nouveaux logements réhabilités proposés et préfère qu'elle soit assurée par une association telle que ASVL ou SNL. L'AMVL possède des chambres réhabilitées dans chacune des 3 résidences et ne souhaite pas s'en débarrasser. Elle considère que les associations assurent mieux la représentation des locataires aux assemblées que les offices d'HLM.</p>	
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Cette personne est membre d'une association qui travaille à la transformation des chambres de service en logement social. Pour des raisons de gestion, la Ville est amenée à répartir ces programmes entre le milieu associatif et les bailleurs sociaux. Des problèmes techniques, notamment les compteurs Enedis des logements privés existants dans les parties communes, ne permettraient pas à ce jour la création de grands logements sociaux. Etude en cours par le bailleur I3F.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Le commissaire enquêteur prend note, et il lui paraît certain qu'une association ne peut, à elle seule, gérer techniquement et financièrement ces transformations de grande ampleur.</p>	
<p><b>N° 1V- Mme Véronique GUYOMARCH habitant à Saint Cloud:</b>                  Dispose d'une chambre, de 12 m<sup>2</sup>, 30 rue de Garches, acquise il y 12 ans.                  Elle indique avoir réalisé une rénovation de cette chambre qu'elle loue 350 €/mois                  Elle trouve que le montant de l'indemnisation est insuffisant et inférieur au prix du marché et qu'il couvre à peine le coût de l'acquisition et celui des travaux non actualisés.                  Mme GUYOMARCH indique avoir retourné les informations demandées dans le courrier de notification</p>	<p>Observation récurrente</p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville propose un prix d'acquisition en fonction de l'évaluation du service des Domaines. Il est rappelé qu'un bailleur social loue un logement social au prix de 6 à 12 euros par m<sup>2</sup>. Le montant du loyer actuel fait ressortir un prix de 29 €/m<sup>2</sup>.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Le commissaire enquêteur prend note</p>	
<p><b>N° 2V - Mme BERGERON habitant à Vaucresson :</b>                  Ces observations verbales ont été confirmées sur le registre numérique obs N° 11.                  Madame Bergeron précise en outre qu'elle ne répondra pas au courrier de notification individuelle et ne communiquera pas les coordonnées de sa locataire. Le commissaire enquêteur lui recommande de fournir ces informations, car elle est tenue de le faire en application de l'article L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation.</p>	

<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <b>La Ville trouve dommageable que ce propriétaire ne permette pas à son locataire de faire valoir ses droits.</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Avis tout à fait partagé</b></p>	
<p><b>N° 3V - M. Stéphane LEROY habitant Vaucresson :</b>                  Il occupe lui-même cette chambre, de 19.68 m<sup>2</sup>, à « La prairie » depuis février 2022, acquise par succession et pour laquelle il s'est acquitté des droits, en revendant un autre bien dans lequel il logeait à Boulogne.                  Monsieur LEROY indique qu'il a répondu au courrier de notification personnelle.                  Il considère que le prix estimé de l'indemnisation n'est pas à la hauteur de la valeur du bien car il ne pourra pas racheter un autre logement identique à ce prix.</p>	<p><b>Quelle est votre marge de manœuvre ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <b>La Ville a reçu plusieurs fois ce propriétaire qui a déclaré posséder un pavillon en Normandie. Il n'est donc pas possible de lui attribuer un logement social. En revanche, un échange pourrait lui être proposé.</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur apprécie les solutions de compensations proposées par la commune</b></p>	
<p><b>N° 4V - M. BAUMONT Habitant Vaucresson 38 rue de Garches :</b>                  Il est propriétaire d'une chambre, de 10 m<sup>2</sup>, à « La prairie »                  Il informe le commissaire enquêteur que cette chambre est occupée sous « concordat », il veut sans doute dire sous « commodat », soit contrat de prêt à usage, l'occupant ne paye que les charges (environ 50€).                  Au terme du contrat, Monsieur BAUMONT envisage de récupérer cette chambre au profit de son petit-fils qui pourrait faire ses études à Vaucresson.                  Il souligne que les immeubles de la résidence pourraient être classés comme « bourgeois », ce qui ne les destinerait pas à l'habitat social.                  Toutefois, il ne serait pas opposé à un échange avec 1 ou 2 box.                  Il indique qu'il n'a pas encore répondu à la lettre de notification mais qu'il va le faire...</p>	<p><b>Sa proposition est-elle négociable ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <b>La Ville a reçu ce propriétaire. Il est difficile de cerner l'utilisation réelle de sa chambre de service en local d'habitation ou de stockage. Une proposition d'échange va lui être présentée.</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur apprécie cette mesure d'ouverture de la part de la commune</b></p>	
<p><b>N° 5V - M. Bernard et Mme Dominique PETIT habitant à Vaucresson 32 rue de Garches :</b>                  Ces observations verbales ont été confirmées par courrier N°1C et insérées sur le registre DUP papier.</p>	

<p><b>N° 6V – Mme Catherine REBOURS habitant Vaucresson :</b>                  Ces observations verbales ont été confirmées sur le registre numérique obs N° 14.                  Cette personne précise en outre qu'elle a engagé une négociation avec la commune, mais que les solutions d'échange proposées lui paraissent non satisfaisantes (exposition au nord.).</p>	
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville était dans l'attente de sa décision après la proposition d'échange et la visite sur place.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Cette propriétaire aurait tout intérêt à accepter cette offre.</p>	
<p><b>N° 7V - M. Frédéric MARMONIER habitant « le belvédère » à Vaucresson :</b>                  Ne possède pas de chambre concernée par la procédure, mais fait partie du conseil syndical.                  Il s'inquiète du projet à réaliser sur les chambres en configuration horizontale, notamment pour ce qui concerne le fonctionnement des VMC.                  Il craint que la création de logements sociaux ne fasse baisser la valeur des autres logements</p>	<p><b>Pensez-vous réellement que la création de ces logements sociaux fasse baisser la valeur des logements de la résidence ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Ce propriétaire habite une résidence hors du périmètre de la DUP.                  Pour rappel, les trois copropriétés concernées par la DUP comprennent déjà toutes des logements sociaux et pourtant le prix de l'immobilier s'est maintenu. Par ailleurs, les chambres de service à transformer sont accessibles par des entrées séparées des appartements.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> le commissaire enquêteur prend note, les points soulevés par la commune sont de nature à rassurer cette personne.</p>	
<p><b>N° 8V - M. Naim RIAHI dont le père M. Ali RIAHI habite Vaucresson 30 rue de Garches :</b>                  Il est propriétaire d'une chambre de 14 m<sup>2</sup>, qui est équipée d'une kitchenette, d'un espace douche-WC                  Il considère que le prix estimé de l'indemnisation n'est pas à la hauteur de la valeur du bien, car il ne pourra pas racheter un autre logement identique à ce prix.                  Il indique qu'un relogement social en location épuisera rapidement le capital obtenu.                  Il préférerait un échange pour conserver son patrimoine.</p>	<p><b>Pouvez-vous répondre à sa demande ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville a reçu plusieurs fois ce copropriétaire qui possède la chambre pour moitié. Un relogement lui a été proposé en logement social. Par ailleurs, la ville est en attente de travaux à réaliser dans sa chambre, consécutifs à un dégât des eaux dans une chambre à l'étage inférieur appartenant à la ville. Monsieur Riahi n'est pas sur place et n'a toujours pas transmis sa police de responsabilité civile.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur :</b> Cette situation est inquiétante.</p>	

<p><b><u>N° 9V - Mme POUCHELON Habitant Vaucresson 32 rue de Garches :</u></b>                  Elle est propriétaire d'une chambre, de 10 m<sup>2</sup>, au N°30 rue de Garches,                  Elle informe le commissaire enquêteur que cette chambre n'est pas occupée, mais qu'elle envisage, à terme, d'y loger une auxiliaire de vie.                  Elle s'inquiète du risque de dévaluation de son logement du fait de la création de logements sociaux.                  Elle trouve que la proposition d'indemnisation est un peu faible</p>	<p><b>Thématique déjà abordée</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville a reçu ce propriétaire. Il est rappelé que 13 logements sociaux existent déjà dans cette copropriété. L'intervention de la Ville depuis 2008 a permis de mettre un terme à des occupations inappropriées notamment au 30 rue de Garches, qui ont conduit à 2 incendies.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note.</b></p>	
<p><b><u>N° 10V - M. DE LA CHOUE DE LA METRIE habitant à Vaucresson 13 avenue Le Nôtre</u></b>                  Il a fait l'acquisition d'une chambre de service de 10 m<sup>2</sup>, sise 8 rue de Garches (Les jonquilles), associée à son logement principal, qui est utilisée actuellement comme local de dépôt.                  Ce choix résultait de l'intérêt de posséder une chambre annexe à proximité directe de son logement.                  Il demande pourquoi avoir jeté son dévolu sur cette résidence plutôt qu'une autre.                  Il signale n'avoir reçu aucun PV du conseil syndical mentionnant la démarche engagée par la commune.                  Il propose de racheter les logements ainsi acquis par la Ville, compte tenu du montant insuffisant de son évaluation.                  Ces observations verbales ont été complétées sur le registre numérique, obs N° 15.</p>	<p><b>Question récurrente + quelques traits d'humour</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>Il est rappelé que 5 logements sociaux existent actuellement dans cette copropriété. Les prix de cession de logements de la résidence n'ont fait qu'augmenter. Les logements sociaux créés n'ont eu aucun impact sur la valorisation des appartements de la résidence.                  Un échange pourrait être proposé.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend note et apprécie la proposition d'échange de la ville.</b></p>	
<p><b><u>N° 11V - M. et Mme BONNET :</u></b>                  Ils possèdent 2 chambres au 39 avenue Le Nôtre                  Ces personnes viennent se renseigner si leur chambre est concernée par la procédure, ce qui ne semble pas être le cas.                  Le commissaire enquêteur indique qu'ils peuvent consulter le dossier sur le site mentionné sur l'avis, et y déposer une observation sur le registre DUP, s'ils le souhaitent.</p>	<p><b>Le CE a répondu</b></p>

<p><b>N° 12V - Mme GUILLEMARD habitant Vaucresson, 1 av Le Nôtre :</b>  Propriétaire d'une chambre sise 19-25 av Le Nôtre (Le saut du loup), de 12 m<sup>2</sup>  Cette dame remet au commissaire enquêteur un courrier à son attention et un autre à destination de la commune.  Ce courrier précise qu'elle a remis tous les documents concernant la chambre Lot 6- située au 5ème étage très bien située en bout de couloir.  Elle indique qu'elle est actuellement libre mais que le prix proposé ne lui convient pas, car très en dessous du prix du marché.  Elle demande de lui faire une proposition tenant compte de la valeur du bien.</p>	<p><b>Question récurrente</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <b>Le prix d'acquisition proposé par la Ville est établi en tenant compte de l'estimation réalisée par France Domaines.</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note</b></p>	
<p><b>N° 13V - Madame DOITEAU habitant PERONNE (80)</b>  possède 5 chambres concernées par la procédure, 1 située au 8 rue de Garches (Les Jonquilles), de 10 m<sup>2</sup>, et 4 au 30 rue de Garches, de 10 m<sup>2</sup>.  Elle manifeste son mécontentement et refuse d'être assimilée à « un marchand de sommeil. »  Elle précise que ces chambres sont louées via des baux de 3 ans conclus pour un seul occupant et qu'elles constituent ses principales ressources pour sa retraite.  Elle informe le commissaire enquêteur, que ces chambres sont entretenues, mais qu'elle n'a pas les moyens d'y effectuer des contrôles, compte tenu de son éloignement.</p>	<p><b>Votre point de vue ?</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <b>Ce propriétaire est connu de la Ville qui a déjà relogé des familles occupant une chambre de 10 m<sup>2</sup> avec douches et WC communs pour l'étage. Ce propriétaire loge encore une famille de 2 à 4 personnes dans 10 m<sup>2</sup>. L'ARS a visité certaines de ses chambres de service.</b></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Cette situation semble justifier pleinement la procédure.</b></p>	
<p><b>N° 14V - Mme Marie-Claude CATOIS et sa fille Isabelle :</b>  Mme Marie-Claude CATOIS, dans le cadre de cette procédure, est concernée, en tant qu'usufruitière, par une chambre de 17 m<sup>2</sup>, sise 8 rue de Garches (Les Jonquilles).  Elle précise en avoir fait l'acquisition en même temps que son appartement situé dans la résidence. Ce local qu'elle pense être d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, sans en être certaine, est actuellement loué en tant que logement, faisant l'objet d'un bail pour 2 occupants. Malheureusement le locataire a effectué un regroupement d'enfants et cette chambre sert maintenant d'habitation à 5 personnes. Elle informe, en</p>	<p><b>Il s'agit de 4 chambres louées dont 2 ont été acquises récemment à un prix plus élevé que l'indemnisation. Quelle réponse pouvez-vous apporter</b></p>



<p>outre, le commissaire enquêteur posséder une chambre de 10 m<sup>2</sup>, qu'elle loue depuis 11 ans au même occupant.</p> <p><b>Madame Isabelle CATOIS</b> est propriétaire de 2 chambres sises 19-25 rue Le Nôtre (Saut du loup) respectivement, de 12.43 m<sup>2</sup>, et de 11 m<sup>2</sup>. Elles sont louées meublées chacune à un locataire faisant l'objet d'un bail renouvelable. Madame CATOIS fait remarquer qu'elle a acheté ces 2 chambres en 2018/2019 à 2 conseillers municipaux au prix du marché, soit 50 000 € chacune. Elle demande une indemnisation à hauteur du montant de l'acquisition actualisé et des frais engagés.</p>	
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>En 2020, la Ville a établi un procès-verbal de suroccupation dans l'une des chambres de service où logent 5 personnes dont 4 enfants.</i>  <i>La Ville a commencé son action en 2008. La copropriété Le Saut du Loup ne faisait initialement pas partie du périmètre d'intervention de la Ville.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : Cette situation n'est pas admissible</b></p>	
<p><b>N° 15V - Mme SINAMAL habitant les Yvelines :</b>                  Est propriétaire d'une chambre sise 19-25 avenue Le Nôtre (Le saut du loup), lot 52-parcelle AL190, de 12,50 m<sup>2</sup>, elle y héberge actuellement son fils M. Fatty TRIKI, présent lors de cet entretien, qui souhaite être relogé par la Ville à qui il a formulé une demande écrite. Mme SINAMAL considère que l'indemnisation n'est pas à la hauteur du prix du marché.</p>	<p><b>Quelle suite comptez-vous donner à cette demande ?</b>  <b>Observation récurrente sur l'indemnisation.</b></p>
<p><b>Réponse du maître d'ouvrage :</b>  <i>La Ville a reçu ce propriétaire et a proposé de reloger son fils en logement social. Il s'est inscrit récemment et la Ville travaille à son relogement avant de proposer l'acquisition du bien. Le prix d'acquisition proposé par la Ville est établi en tenant compte de l'estimation réalisée par France Domaines.</i></p>	
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur prend note, La consultation du « Domaine » est obligatoire dans les cas d'acquisition poursuivie par voie d'expropriation.</b></p>	
<p><b>N° 16V - Anonyme :</b>                  Ces observations verbales ont fait l'objet d'une confirmation sur le registre numérique obs N° 14.                  Il convient de noter que la Ville lui a proposé une solution d'échange</p>	

Les thèmes principaux dégagés sont les suivants :

- Indemnisation insuffisante au regard des prix du marché (cité 14 fois), mais l'estimation est effectuée par « France domaine ».
- Défavorable, car local utilisé comme annexe à leur logement non affecté à la location, (cité 7 fois), en compensation la commune propose ou a proposé un échange avec prise en charge des prestations annexes
- Défavorable, car obligerait à renoncer à l'usage locatif de chambres supposées être aménagées dans ce but. Ce sont des propriétaires résidents d'un immeuble du parc ou éloignés géographiquement de la commune. Dans la pratique, ils

sont souvent défaillants au regard de leurs obligations.

- Défavorable car occupant cette chambre, mais la ville propose des solutions de compensation.
- Choix des chambres concernées par l'expropriation, quels sont les critères retenus pour la détermination des chambres à exproprier ? Le dossier apporte la réponse.
- Favorables, car que ces chambres qui ne sont en aucun cas des "studios" répondant aux normes sanitaires et d'hygiène de ce type de logement, sont une source trop fréquente de désordres et de nuisances de toute nature (problèmes de voisinage, d'occupation à plusieurs d'une même chambre, mauvais entretien de certaines parties communes, dégradations, etc...).  
L'attribution et la supervision de ces logements doivent être confiées à un bailleur social qui dispose des moyens propres à sécuriser leur location.

On peut considérer pour cette enquête, que le public s'est moyennement manifesté, toutefois, les consultations du site ont révélé le nombre le nombre d'accès aux onglets suivants :

- Page d'accueil, 58
- Dossier, 121
- Consulter observations, 208
- Déposer observations, 83
- Rendez-vous, 71

En outre le nombre de fichiers téléchargés a été de 58.

## **5. Consultation du maître d'ouvrage et d'un des bailleurs sociaux**

Le commissaire enquêteur, sur son initiative, s'est mis en relation avec un des bailleurs sociaux mentionnés dans le projet, pour se faire préciser les modalités de réalisation de la réhabilitation des logements. Il a pu recueillir des informations sur le protocole qui doit être signé avec la commune et qui garantira la bonne exécution technique et financière du projet. D'autre part, le détail des actions techniques qui seront engagées lui ont été fournies.

Plusieurs réunions complémentaires avec le maître d'ouvrage se sont tenues en Mairie, au cours desquelles des compléments d'informations ont pu être apportés, ainsi que la transmission de plusieurs documents dont le projet de protocole qui a été signé avec l'un des bailleurs sociaux.

**Fait le 8 août 2022**

**Le commissaire enquêteur**



**Bertrand SILLAM**

# DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

## COMMUNE DE VAUCRESSON

\*\*\*\*\*

### Rapport d'enquêtes publiques conjointes

\*\*\*\*\*

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches, avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux...**

*du 20 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus*

## **ANNEXES**

*Rapport rédigé par Monsieur Bertrand SILLAM, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par décision n°E22000021/95 du 09 mai 2022.*

## **ANNEXE ET PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

**Pièce n°1 :** Décision N°E22000021/95 du 9 mai 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise par intérim désignant, Monsieur Bertrand SILLAM en qualité de commissaires enquêteurs pour conduire l'enquête.

**Pièce n°2 :** Arrêté N°2022-49 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation de chambres de service situées rue de Garches-avenue Le Nôtre à Vaucresson pour les transformer en logements sociaux. de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en date du 1<sup>er</sup> juin 2022

**Pièce n°3 :** copie de l'avis d'enquête publique (affiche)

**Pièce n°4 :** Attestation d'affichage

**Pièce n°5-1 :** 1<sup>ère</sup> publication de l'avis dans le journal Le Parisien en date du mardi 7 juin 2022

**Pièce n°5-2 :** 1<sup>ère</sup> publication de l'avis dans le journal Les Echos en date du mardi 7 juin 2022

**Pièce n°5-3 :** 2<sup>ème</sup> publication de l'avis dans le journal Le Parisien en date du mardi 21 juin 2022

**Pièce n°5-4 :** 2<sup>ème</sup> publication de l'avis dans le journal Les Echos en date du mardi 21 juin 2022

**Pièce n°6-1 à 6-3 :** Pages d'accès par site de la Ville

**Pièce n°7 :** Information dans journal municipal

**Pièce n°8-1 à 8-4 :** Courriers adressés hors date d'enquête et pendant l'enquête

**Pièce n°9-1 et 9-2 :** notification aux particuliers et rectificatif

**Pièce n°10 :** extrait registre DUP

**Pièce n°11 :** extrait registre parcellaire

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CERGY-PONTOISE

09/05/2022

N° E22000021/95

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 04/05/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de réhabilitation en logements sociaux des chambres de service de la résidence de Vaucresson, ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation et notamment son article R 11.4 et suivants ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 pour le département des Hauts-de-Seine ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bertrand SILLAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur Bertrand SILLAM.

Fait à Cergy, le 09/05/2022

Le Président par intérim,

Signé

Frédéric Beaufaÿs

Pour ampliation,

La greffière en chef





**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-49 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du 16 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Vaucresson autorisant le maire à solliciter auprès du préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire dans le cadre du projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, et approuvant le dossier d'enquête correspondant ;
- Vu** le courrier de la maire de la commune de Vaucresson, en date du 20 janvier 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et conjointe à l'enquête parcellaire ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 9 mai 2022 désignant Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que tous les lots de copropriété mentionnés dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire indispensables à la réalisation du projet de réhabilitation, n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à l'expropriation pour les acquérir ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé du **lundi 20 juin 2022 - 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 - 17h30, soit pendant 18 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, , pour les transformer en logements sociaux.

### **ARTICLE 2**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête, au guichet unique de la mairie de Vaucresson - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson, accessible :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- et exceptionnellement le samedi 02 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

### **ARTICLE 5**

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers DUP et parcellaire seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VAUCRESSON>

## **ARTICLE 6**

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Vaucresson seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

## **ARTICLE 7**

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

## **ARTICLE 8**

Pendant trois permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public au guichet unique de la mairie de Vaucresson - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement,
- et le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :  
<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de deux permanences téléphoniques. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris via le site internet dédié au projet, dans les créneaux ci-dessous :

- le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

## **ARTICLE 9**

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :  
<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

- ou sur l'adresse courriel suivante :  
[rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net)

## **ARTICLE 10**

Pendant l'enquête, les observations pourront également être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à disposition au siège de l'enquête, à la mairie de Vaucresson, au guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.



Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

## **ARTICLE 11**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Vaucresson, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par la maire de Vaucresson.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VAUCRESSON>

- sur le site internet dédié au projet :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

## **ARTICLE 12**

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil municipal de la commune de Vaucresson sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil municipal de la commune de Vaucresson sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération.

## **ARTICLE 13**

Au titre de l'enquête parcellaire, la maire ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire de Vaucresson qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

## **ARTICLE 14**

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans un document séparé, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 15**

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, à la maire de Vaucresson pour y être sans délai tenu à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Clamart. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VAUCRESSON>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

### **ARTICLE 16**

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux pourront être demandées à son responsable :

Mairie de Vaucresson  
Madame Hélène REYNES, Responsable service habitat  
8 Grande Rue  
92420 Vaucresson  
Tél : 01 71 02 80 46  
Mail : h.reynes@mairie-vaucresson.fr

### **ARTICLE 17**

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la commune de Vaucresson.

### **ARTICLE 18**

Le secrétaire général de la préfecture, la maire de la commune de Vaucresson et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

1 JUIN 2022

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI

## PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE VAUCRESSON

**Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 20 juin 2022 - 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 - 17h30, soit pendant 18 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson et relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite, a été désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences en présentiel qu'il assurera à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson :

- le **lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30**,
- le **samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement**,
- et le **jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30**.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

dans les créneaux suivants :

- le **vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30**,
- le **mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30**.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Des observations et propositions pourront être aussi envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

- sur l'adresse courriel suivante : [rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net)

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/VAUCRESSON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Vaucresson, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

### Mairie de Vaucresson

Madame Hélène REYNES, Responsable service habitat

8 Grande Rue

92420 Vaucresson

Tél : 01 71 02 80 46

Mail : [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,



Ville de VAUCRESSON

## CERTIFICAT d'AFFICHAGE

**OBJET : Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.**

Je soussigné, Véronique JACQUELINE, Maire de Vaucresson, certifie que dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire relative au projet cité en objet et se déroulant du 20 juin au 07 juillet 2022 inclus :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête :
  - à la porte de la mairie de la commune de Vaucresson du 07 juin 2022 au 07 juillet 2022 inclus.
- l'avis d'enquête publique en format A2 sur papier jaune a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête :
  - à la porte de la mairie de la commune de Vaucresson du 07 juin 2022 au 07 juillet 2022 inclus.
- l'avis d'enquête publique en format A2 sur papier jaune a également été affiché dans 9 panneaux communaux de la commune de Vaucresson, à compter du 07 juin 2022 et pour toute la durée de l'enquête jusqu'au 07 juillet 2022 inclus.

Les emplacements sont situés à proximité des numéros des voies suivantes :

- 1, rue de la Feuillaume,
- Allée des Tilleuls (entrée du parking de Beauvillier),
- 7-9, rue de Suresnes,
- 14, avenue de La Celle Saint-Cloud,
- Avenue de la Celle Saint-Cloud (entrée du parking du Haras Lupin),
- 62, avenue du Clos Toutain,
- 47, avenue de Villepreux,
- 1, avenue des Hubies,
- 24, boulevard de Jardy.

Fait à Vaucresson, le 11 juillet 2022



La Maire,  
  
 Véronique JACQUELINE

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 20 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 202€ HT - (SAS) 202€ HT - (SASU) 130 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 122 € HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 214 € HT - CLTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 101 € HT. Tarification au caractère (square inch) : Nos constitutions et nominations des liquidateurs : 60 (0,183 € HT) - 75-92-93-94 (0,220 € HT) - 91 - 77-78-95 (0,279 € HT).

## Enquête Publique

publilégal  
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01 42 96 96 58

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE COLOMBES

**Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°1 en vue de l'acquisition des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station du tramway T2 à Colombes**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé le **lundi 20 juin 2022 - 9h00 - jusqu'au lundi 4 juillet 2022 - 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des parcelles ou des droits réels immobiliers situés dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station du tramway T2 à Colombes.

L'urbanisme et de l'aménagement - 1<sup>er</sup> étage - sise 42 rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes.

Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Colombes - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 1<sup>er</sup> étage - sise 42 rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes :

1) **Lors des horaires d'ouverture de la mairie :**

- du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h30**.

2) **Lors des trois permanences en présentiel du commissaire enquêteur :**

- le **lundi 20 juin 2022**, de **9h à 11h**,  
- le **jeudi 30 juin 2022**, de **16h à 19h**,  
- et le **lundi 4 juillet 2022**, de **15h30 à 17h30**.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris au 01 83 62 45 74 dans le créneau ci-dessous :

- le **mercredi 28 juin 2022 de 17h à 20h**.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à la mairie de Colombes, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Colombes, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022\(projts\)](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022(projts))

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Colombes ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expiration dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP 22-214 / contact@publilegal.fr



Publiez votre  
annonce légale  
avec Le Parisien

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)

publilégal  
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01 42 96 96 58

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE VAUCRESSON

**Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé le **lundi 20 juin 2022 - 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 - 17h30, soit pendant 18 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson et relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite, a été désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences en présentiel qu'il assurera à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson :

- le **lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30**,  
- le **samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**,  
- exceptionnellement,  
- et le **jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30**.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetespublique.net/>

dans les créneaux suivants :  
- le **vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30**,  
- le **mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30**.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public,

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**

qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du **lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**.

Des observations et propositions pourront être aussi envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetespublique.net/>

- sur l'adresse courriel suivante : [rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetespublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetespublique.net)

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/VAUCRESSON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Vaucresson, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

**Mairie de Vaucresson**  
Madame Hélène REYNES,  
Responsable service habitat  
8 Grande Rue  
92420 Vaucresson  
Tél : 01 71 02 80 46  
Mail : [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expiration dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP 22-247 / contact@publilegal.fr

Attention, dans le cas où le candidat adresserait des pièces jointes à ces questions, celles-ci doivent être anonymisées (sans nom ni logo de la société candidate).  
À l'issue de son analyse, CITALLIOS pourra négocier, sur le prix et l'offre technique, avec tous les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées et anormalement basses qui seraient éliminées. CITALLIOS décidera si elle permet ou non aux candidats ayant remis une offre intrigante ou inacceptable de la régulariser dans le cadre des négociations. La négociation sera menée par échanges écrits dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.  
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le présent marché sur la base de l'offre initiale du candidat.

Voir des recours  
Tribunal Administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78011 VERSAILLES  
Téléphone : 139205400  
Courriel : [greffe.ta-versailles@judo.fr](mailto:greffe.ta-versailles@judo.fr)  
Télécopie : 139205487  
Site internet : <http://www.ta-versailles-judo.fr>  
Adresse Internet du profil acheteur : <https://citalios.achatpublic.com/sdm/ent/>  
9 ent\_detail.dePCLSID=CSL\_2022\_krnnp0180  
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 02/06/2022

## Avis divers

### EPT BOUCLÉ NORD DE SEINE (92)

Par arrêté n°2022/107 en date du 19 mai 2022, le Président de l'EPT Bouclé Nord de Seine a engagé la procédure de modification du PLU de Gennevilliers sur le secteur portuaire. L'arrêté est consultable en Mairie de Gennevilliers 177 avenue Gabriel Péri (3ème étage) et au siège de l'EPT 1bis rue de la Paix à Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture au public.

### EPT BOUCLÉ NORD DE SEINE (92)

Par arrêté n°2022/108 en date du 18 mai 2022, le Président de l'EPT a mis à jour les annexes du PLU de Gennevilliers. L'arrêté est consultable en Mairie de Gennevilliers 177 avenue Gabriel Péri (3ème étage) et au siège de l'EPT 1bis rue de la Paix à Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture au public.

## Constitution de société

Par ASSP en date du 02/06/2022, il a été constituée une SASU dénommée :

### RUSEN IONEL

Siège social : 99 avenue Achille Perret 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Cagale - 2500 € Objet social : Ventes de produits informatiques non réglementés, services informatiques, maintenance informatique Président : M RUSEN Ionel domicilié 10 Rue de Flandres 92200 SARCELLES Iliu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP du 01/06/2022 il a été constituée une SCI dénommée : EAVE Siège social : 166 avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX Capital : 2 000 € Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : M JIN Bangging 166 Avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX Desein des parts sociales : Néant Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NANTERRE.

## Divers société

BARAKA 2017 Société civile immobilière au capital de 3 € Sise 16 rue Crespin Du Gast 75011 PARIS 848740965 RCS de PARIS. Par décision du gérant du 31/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/06/2022 à 69 Rue Jules Michelet 92700 COLOMBES. Gérant : M BARAKA Ghaleb 69 Rue Jules Michelet 92700 COLOMBES Radiation au RCS de PARIS et ré-immatriculation au RCS de NANTERRE.

## CITALLIOS

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**CITALLIOS, AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES**

## YVELINES

Objet du marché : Mission de coordination SPS pour le projet de démolition et reconstruction du collège Jean Zay à Veneuil-sur-Seine (78). Cette mission sera une mission de conception-réalisation de catégorie 1. La personne physique qui exercera la fonction de coordonnateur SPS dans le cadre de cette mission devra posséder une compétence de niveau 1. Le détail de la mission est précisée au CCP.

Durée du marché : La durée du marché est de 55 mois, la durée des travaux est de 40 mois.

Procédure de passation : Procédure adaptée.

Modalités d'attribution : La consultation n'est pas décomposée en lots.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères de sélection : 1. Prix (pondération 40) : Prix global et forfaitaire indiqués dans l'acte d'engagement. 2. Valeur technique (pondération 60) : - Equipe dédiée (pondération 15) - Méthodologie (pondération 15) - Méthodologie (pondération 15)

- Capacité économique, financières, techniques et professionnelles : les critères de sélection sont mentionnés dans les documents de la consultation.

## Date limite

24/06/2022 à 12h00

Renseignements divers :

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante <http://citalios.achatpublic.com/sdm/ent/ogn-rem> recherché de Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une communication électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les dossiers des candidats doivent être déposés par voie électronique sur la plateforme de réponse aux consultations dématérialisées de CITALLIOS (<http://citalios.achatpublic.com>) dans les conditions définies par le règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde : les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté portant les mentions suivantes : « COPE DE SAUVEGARDE », indication du nom du marché et « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE ».

La durée des travaux est de 40 mois.

Le lieu d'exécution des travaux : collège Jean Zay - 1 rue Jean Zay - 79480 Veneuil-sur-Seine. Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude (adresses, plans, techniques ou géométriques), les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur : Profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) <https://citalios.achatpublic.com> - Rubrique «questions\_réponses».

## annonces judiciaires &amp; légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**  
Avis d'ouverture d'une enquête publique  
environnementale unique préalable à la Déclaration  
d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relatif au projet  
d'aménagement du centre ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 juin 2022 à 9h00  
au 20 juillet 2022 à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs,  
à une enquête publique environnementale unique préalable à  
la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au  
projet d'aménagement du centre ville.

L'établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine  
est le porteur de projet et le bénéficiaire de l'expropriation.  
Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine :  
Ville Neuve-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ville Neuve-la-  
Garenne - 28 avenue de Verdun - 92390 Ville Neuve-la-  
Garenne.

Monsieur François Huat, ingénieur VRD en retraite, est désigné  
par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du  
dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment  
l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le  
mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un  
exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le  
plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste  
des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront  
déposés à la mairie de Ville Neuve-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des  
consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun  
pouva prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire  
et y consigner ses observations sur un registre d'enquête  
déposé à la mairie de Ville Neuve-la-Garenne - accessible - 28  
avenue de Verdun - 92390 Ville Neuve-la-Garenne les lundis,  
mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h15 à  
17h, les jeudis de 8h30 à 12h, et les samedis de 9h00 à 11h45.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également  
consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête  
publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces  
du dossier soumise à l'enquête seront par ailleurs mises à  
disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetespublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :  
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :  
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/publications/annonces-avis-enquetes-publiques/2022-projets-villeneuve-la-garenne>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur  
recevra, en personne, les observations du public aux lieux,  
jours et heures suivants :

Salle d'accueil de la mairie de Ville Neuve-la-Garenne - 28  
avenue de Verdun - 92390 Ville Neuve-la-Garenne

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,  
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,  
- le mardi 5 juillet 2022, de 16h à 19h,  
exceptionnellement,  
- le lundi 11 juillet 2022, de 14h à 17h,  
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 17h

Une édition d'information et d'échange avec le public,  
grandes en concertation avec le commissaire enquêteur et le  
maire de Ville Neuve-la-Garenne, se tiendra le lundi 27 juin de  
19h à 21h, au cinéma André Malraux - 31 av de Verdun 92390  
Ville Neuve-la-Garenne.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées  
par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur,  
au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront  
annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et  
propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site  
internet dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetespublique.net>

- à l'adresse courriel : [projetcoeurdeville@enquetespublique.net](mailto:projetcoeurdeville@enquetespublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie  
électronique seront consultables sur le registre dématérialisé  
précité.

Les observations accessibles par voie postale ainsi que les  
observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.  
Les observations du public déposées sur le registre d'enquête  
publique, sont consultables et communicables aux fins de la  
personne qui en fait la demande pendant toute la durée de  
l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-  
de-Seine (DCCPAT-SEICEP) et dans la mairie de Ville Neuve-  
la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur les sites internet  
suivants : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/publications/annonces-avis-enquetes-publiques/2022-projets-villeneuve-la-garenne>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire,  
l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits  
d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent  
réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à  
l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la  
notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi  
elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à  
L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
déchués de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du centre ville à Ville Neuve-la-  
Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique  
prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de  
l'EPT Boucle Nord de Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité  
pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT  
Boucle Nord de Seine, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du centre ville  
à Ville Neuve-la-Garenne pourra être demandée aux personnes  
suivantes :

Service renouvellement urbain

Centre technique municipal

Ville de Ville Neuve-la-Garenne

Tel : 01 40 85 58 25 ou 01 40 85 58 37

Le préfet,

EP 22-132 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le cadrage de l'annonce est établi de fil à fil.

Les départements habités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

## annonces judiciaires &amp; légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE VAUCRESSON**  
Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la  
Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une  
enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des  
chambres de service situées rue de Garches - avenue Le  
Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements  
sociaux.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 20 juin 2022  
à 9h00 au jeudi 7 juillet 2022 à 17h00, soit pendant 18 jours  
consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au  
bénéfice de la commune de Vaucresson et relative au projet de  
réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches  
- avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson -  
Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

Monsieur Bertrand Sillem, ingénieur en retraite, a été désigné  
par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête  
publique et les registres permettant à chacun de consigner  
ses éventuelles observations, lors des trois permanences en  
présentiel qu'il assurera à la mairie de Vaucresson - Guichet  
unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson :

- le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30,

- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,  
exceptionnellement,

- et le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition  
du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous  
à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :  
<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetespublique.net/>

dans les créneaux suivants :

- le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,

- le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des  
consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public  
pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à  
l'adresse indiquée précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier  
d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe,  
ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à  
disposition du public, qui pourra y consigner ses observations.

au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 2 juillet  
2022 de 9h00 à 12h00.

Des observations et propositions pourront être aussi envoyées  
par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur,  
au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront  
annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations  
et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site  
dédié au projet : <http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetespublique.net/>

- sur l'adresse courriel suivante : [rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetespublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetespublique.net)

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude  
d'impact.

Le site internet de l'ouverture d'enquête est consultable  
sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site  
internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/publications/annonces-avis-enquetes-publiques/2022-vaucresson>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-  
de-Seine et à la mairie de Vaucresson, siège de l'enquête, ou  
pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des  
Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées  
rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour  
les transformer en logements sociaux, fera l'objet d'une  
déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la commune de  
Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou  
d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris  
par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune  
de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées  
à :

Mairie de Vaucresson

Madame Hélène REYNES,

Responsable service habitat

8 Grande Rue - 92420 Vaucresson

Tel : 01 71 02 80 46

Mail : [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

Les personnes intéressées autres que le propriétaire,  
l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits  
d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent  
réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à  
l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles  
seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3  
du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
déchués de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP 22-247 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le cadrage de l'annonce est établi de fil à fil.

Les départements habités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

Les patrons des  
grands groupes cotés  
délaissent la cravate

- Sur les photos institutionnelles, près d'un directeur général du CAC 40 sur deux a abandonné la cravate.
- Mais en réalité, le profil type des DG a peu évolué.
- Les femmes, elles, sont encore très rares.

## GOUVERNANCE

Laurence Boisseau  
[@boisseau](https://twitter.com/boisseau)

Les directeurs généraux des entreprises du CAC 40 laissent de plus en plus leur cravate au placard. En 2022, près d'un DG sur deux ne la porte plus pour la photo institutionnelle. Parmi eux, Antoine de Saint-Affrique chez Danone, Alexandre Bompard (Carrefour), Alexandre Ricard (Pernod Ricard), Nicolas Hieronimus (L'Oréal), Bernard Charles (Dassault Systèmes) ou encore Patrick Pouyannec (TotalEnergies). Difficile de ne pas voir l'influence de la « tech », où les codes vestimentaires sont plus décontractés.

Mais au-delà des apparences vestimentaires, le profil des dirigeants a-t-il vraiment évolué ces dernières années ? Pas vraiment, et en croire le portrait-robot dessiné par le cabinet de recrutement Segalen + Associés.

## L'HOMME BLANC DE 50 ANS N'EST PAS UNE ESPÈCE EN VOIE D'EXTINCTION

Selon Segalen + Associés, le DG d'une grande entreprise cotée est typiquement un homme de 56 ans, de nationalité française. Seulement 12 % des DG viennent en effet de l'étranger. Parmi ces exceptions, figurent notamment Aditya Mittal (Mittal Steel), Thomas Buberl (AXA), Francesco Milleri (EssilorLuxottica), Luca de Meo (Renault), Carlos Tavares (Stellantis) et Paul Hudson (Sanofi). « Ce n'est pas une barrière propre à la France. C'est le cas dans la plupart des pays, sauf au Royaume-Uni ou aux États-Unis, et dans des petits pays comme la Belgique ou la Suisse », explique Emmanuel Dufour, associé chez Segalen + Associés. C'est un enjeu de souveraineté nationale. Un DG français risque moins de vendre la société à un groupe étranger.

Globalement, les DG sont en poste depuis dix ans. Et ils sont loyaux : ils ont connu moins de deux emplois, 10 % d'entre eux sont des DG « boomerang ». Ils ont quitté l'entreprise pour y revenir ensuite. Parmi eux, Antoine de Saint-Affrique, Thomas Buberl, Luca de Meo ou encore Paul Hudson. Les femmes DG sont non seulement peu



Antoine de Saint-Affrique, DG de Danone, est un patron « boomerang ». Il a quitté l'entreprise pour y revenir ensuite.

nombreuses, mais elles occupent aussi leur poste depuis peu. Elles sont bientôt cinq : Christel Heydemann chez Orange, Catherine MacGregor chez Engie, Ilham Kadri chez Solvay et Sophie Bellon chez Sodexo seront bientôt rejointes par Estelle Brachlianoff chez Veolia.

● LES DG DES GRANDS GROU-  
PES COTÉS SONT ISSUS DE LA  
PROMOTION INTERNE ET VIEN-  
NENT DES GRANDES ÉCOLES  
83 % des DG du CAC 40 émanent de l'entreprise. Mais pas lorsque ce sont des femmes. « C'est par le recrutement externe qu'on féminise », explique Diane Segalen. Catherine MacGregor et Christel Heydemann étaient respectivement en poste chez TechnipFMC et chez Schneider avant de rejoindre Engie et Orange. Dans le SBF 120, la tendance est un peu différente. Un tiers des DG hommes sont recrutés à l'extérieur, contre la moitié pour les femmes. 47 % des DG sont diplômés des grandes écoles. Les femmes aussi ont suivi ce type d'études. C'est le cas de Catherine MacGregor, de Christel Heydemann et d'Estelle Bra-

chlianoff. L'école Polytechnique arrive en tête (45 %), suivie des trois plus grandes écoles de commerce (HEC, Essec et ESCP).

## DANS LES LICORNES, LES PROFILS DES DG NE SONT PAS SI DIFFÉRENTS DE CEUX DES GRANDES ENTREPRISES

Les DG des licornes françaises (sociétés en forte croissance valorisées plus de 1 milliard d'euros comme BlaBlaCar, Doctolib, Deezer ou ManoMano) sont plus jeunes que dans le SBF 120. Ils ont en moyenne 43 ans. Mais les successeurs des fondateurs ont, eux, 51 ans. Une seule femme est DG. Il s'agit de Bernadette Nixon chez Algolia, qui a remplacé en 2020 le fondateur.

La forte croissance de ces licornes nécessite d'institutionnaliser les profils de l'équipe de direction. Les DG des licornes sont aussi très diplômés : 86 % sont issus de l'école Polytechnique, 13 % des grandes écoles de commerce. Deux, seulement, sont auto-didactes : Philippe Corrot, DG de Miral, licorne dans l'e-commerce, et Pascal Gauthier chez Ledger. ■

## en bref

La BCE face  
au risque  
de fragmentation

**POLITIQUE MONÉTAIRE** Alors que la Banque centrale européenne s'appretie à annoncer, jeudi, la fin de ses achats d'actifs, puis à commencer à remonter ses taux en juillet, certains membres du Conseil des gouverneurs s'inquiètent d'un retour de la fragmentation. Selon Bloomberg, ils souhaitent que la BCE se prononce clairement sur le fait qu'elle ne laissera pas les taux d'emprunt des pays d'Europe s'écartier trop fortement sous l'effet de son resserrement monétaire. La BCE réfléchit depuis quelques semaines à un dispositif ad hoc.

Le fonds saoudien  
se développe  
en Jordanie

**INVESTISSEMENT** Le fonds d'investissement saoudo-jordanien, la branche du Joint Investment Fund (JIF) à Amman, vient de réaliser sa première grosse opération un an après son lancement. Il va financer la construction d'un hôpital dans la capitale jordanienne, via le versement d'un premier montant de 400 millions de dollars. Doté de 3 milliards de dollars, ce fonds est destiné à mettre en œuvre le soutien économique de Riyad à son voisin, mais aussi de développer les activités du JIF en dehors des frontières d'Arabie saoudite.

Citigroup veut  
embaucher 4.000  
ingénieurs « tech »

**FINANCE** La banque américaine veut accélérer sa digitalisation. Elle a annoncé vouloir recruter plus de 4.000 spécialistes de la « tech » pour « améliorer l'expérience client ». Après la crise sanitaire, toutes les grandes banques se sont lancées dans de grands programmes de modernisation technologique. Citigroup a annoncé une hausse de 10 % de ses investissements tech cette année, pour s'élever à 10 milliards de dollars. Mais la guerre des talents fait rage, et les grandes banques se retrouvent en concurrence avec les Gafa, et les fintechs.

## Enquête Publique

publilégal®

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

publilégal®

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024, EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE**

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »
- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'Île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagée (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en Île-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'Île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfectorale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

L'enquête publique inter-préfectorale sera organisée en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'état civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 19h - Samedi : de 9h à 12h.
- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h15 à 17h - Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45.

Le dossier d'enquête inter-préfectorale est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publie/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l'eau>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny - Sur rendez-vous ; tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) ;

- en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex).

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr).

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) (Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - salle des mariages 1<sup>er</sup> étage)

Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;

Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h.

- en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) (Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12h ;

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfectorale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- en mairie d'Épinay-sur-Seine (93) (Service environnement et déplacement - 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h - de 13h30 à 17h30 - Contact : Madame Torcol - tél : 01.49.71.99.89).

- en mairie de Gennevilliers (92) (Service communal d'hygiène et de sécurité - Hôtel de Ville - 177, avenue Gabriel Péri - 13<sup>ème</sup> étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h -13h30 à 17h30 - Vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 16h - Contact : M. Bulgheri Gabriele - Tél : 01.40.85.63.33).

- en mairie d'Asnières-sur-Seine (92) (Service urbanisme - Consultation libre dans le hall de l'Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 - de 13h à 17h - Contact : Mme Renardo - 01.14.11.15.84).

- en mairie d'Argenteuil (95) : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable - Service de l'urbanisme réglementaire - Hôtel de ville - 12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h - Jeudi : de 11h à 17h - Samedi : de 8h30 à 12h - Contact : Madame Laure Chevalier - Tél : 01.34.23.43.05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris - A l'attention de Monsieur François Houli).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

EP 22-238 / contact@publilegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE VAUCRESSON**

**Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 20 juin 2022 - 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 - 17h30, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson et relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite, a été désigné par le préfet par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences en présentiel qu'il assurera à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson :

- le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement,
- et le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

et les créneaux suivants :

- le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à disposition du public.

qui pourra y consigner ses observations, au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Des observations et propositions pourront être aussi envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>
- sur l'adresse courriel suivante : [rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net)

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/VAUCRESSON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Vaucresson, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

Mairie de Vaucresson  
Madame Hélène REYNES,

Responsable service habitat  
8 Grande Rue

92420 Vaucresson

Tél : 01 71 02 80 46

Mail : [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyèteuse, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

EP 22-247 / contact@publilegal.fr

## Divers société

DuBeuge, SAS au capital de 6000,00. Siège social : 72 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine 900022898 RCS NANTERRE. Le 31/03/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Dumet, Étienne, 72 Rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de NANTERRE.

## CAGIC.DEV

SAS au capital de 100 € Siège social : 290, ave d'ARGENTEUIL 92600 ASNÈRES-SUR-SEINE RCS NANTERRE 839446558

Par décision du président du 07/06/2022 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M MOCAER CHARLES demeurant 290, ave d'ARGENTEUIL 92600 ASNÈRES-SUR-SEINE pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 07/06/2022. Radiation au RCS de NANTERRE.

MAURINE TRIC PHOTOGRAPHIE, EURL au capital de 10000,00. Siège social : 42 rue Franklin 92400 Courbevoie. 823255211 RCS NANTERRE. Le 13/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme MAURINE TRIC, 42 RUE FRANKLIN 92400 COURBEVOIE, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse suivante : 42 RUE FRANKLIN 92400 COURBEVOIE. Modification au RCS de NANTERRE.

## ABS

SASU au capital de 1000 € Siège social : 9 Avenue Alexandre Maistrasse 92500 RUEIL-MALMAISON RCS NANTERRE 908363006

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/06/2022. Il a été nommé liquidateur(s) M FERRERIA ALVES Manuel Fernando demeurant au 30 rue du Bois 92000 NANTERRE et fixé le siège de liquidation ou les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

WEEV, SASU au capital de 500 €. Siège social : 55 rue de l'égalité 92130 Issy-les-Moulineaux. 828 918 193 RCS Nanterre. Le 11/04/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Amir Duchêne, 55 Rue de l'Égalité 92130 Issy-les-Moulineaux, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Nanterre.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96  
legales2@leparisien.fr

Toutes nos annonces en scannant ce QR code



ferrari publicité®

Ferrari & Cie 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris - Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

www.ferrari.fr

annonces judiciaires & légales

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**RAPPEL**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**  
Avis d'ouverture d'une enquête publique  
environnementale unique préalable à la Déclaration  
d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relative au projet  
d'aménagement du centre ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 juin 2022 à 9h00  
au 29 juillet 2022 à 17h, soit pendant 31 jours consécutifs,  
à une enquête publique environnementale unique préalable à  
la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au  
projet d'aménagement du centre ville.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et le bénéficiaire de l'opération.  
Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine :  
Villemeur-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villemeur-la-Garenne - 28 avenue de Verdun - 92390 Villemeur-la-Garenne.  
Monsieur François HUST, ingénieur VRD en retraite, est désigné  
par le président par intérim du Tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du  
dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment  
l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le  
mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un  
exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le  
plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste  
des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront  
dépôts à la mairie de Villemeur-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des  
consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun  
pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire  
et y consigner ses observations sur un registre d'enquête  
dépôts à la mairie de Villemeur-la-Garenne - accueil - 28  
avenue de Verdun - 92390 Villemeur-la-Garenne les lundis,  
mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h15 à  
17h, les jeudis de 9h30 à 12h, et les samedis de 9h00 à 11h45.  
Dans les mêmes conditions, le dossier sera également  
consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête  
publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces  
du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à  
disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetespublique.net>
- sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <https://www.projet-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLENEUVE-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur  
recevra, en personne, les observations du public sur les lieux,  
jours et heures suivants :

Salle d'accueil de la mairie de Villemeur-la-Garenne, 28  
avenue de Verdun - 92390 Villemeur-la-Garenne

- le lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le mardi 5 juillet 2022, de 16h à 19h, exceptionnellement,
- le lundi 11 juillet 2022, de 14h à 17h,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 17h

Une réunion d'information et d'échange avec le public,  
organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le  
maire de Villemeur-la-Garenne, se tiendra le lundi 27 juin de  
18h à 21h, au cinéma André Malraux - 31 av de Verdun 92390  
Villemeur-la-Garenne.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées  
par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur,  
au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront  
annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et  
propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site  
internet dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetespublique.net>
- à l'adresse courriel : [projetcoeurdeville@enquetespublique.net](mailto:projetcoeurdeville@enquetespublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie  
électronique seront consultables sur le registre dématérialisé  
précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les  
observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.  
Les observations du public déposées sur le registre d'enquête  
publique, sont consultables et communicables aux frais de la  
personne qui en fait la demande pendant toute la durée de  
l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-  
de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et dans la mairie de Villemeur-  
la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur les sites internet  
suivants : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLENEUVE-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire,  
l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits  
d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent  
réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à  
l'enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la  
notification individuelle faite par l'enquêteur, à défaut de quoi  
elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à  
L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
déchuës de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du centre ville à Villemeur-la-  
Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique  
prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de  
l'EPT Boucle Nord de Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité  
pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT  
Boucle Nord de Seine, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du centre ville  
à Villemeur-la-Garenne pourra être demandée aux personnes  
suivantes :

Service renouvellement urbain  
Centre technique municipal  
Ville de Villemeur-la-Garenne  
Tél : 01 40 85 58 25 ou 01 40 85 58 37  
Le préfet,  
EP 22-132 / contact@publegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points diot.  
Le cadrage de l'annonce est établi de fil à fil.  
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**RAPPEL**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE VAUCRESSON**

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration  
d'Utilité Publique (DUP) et conjointes à une  
enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des  
chambres de service situées rue de Garches - avenue Le  
Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements  
sociaux.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du 20 juin 2022 à 9h00  
au jeudi 7 juillet 2022 à 17h30, soit pendant 18 jours  
consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au  
bénéfice de la commune de Vaucresson et relative au projet de  
réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches  
- avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson -  
Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.  
Monsieur Bertrand SILAM, ingénieur en retraite, a été désigné  
par le président par intérim du Tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête  
publique et les registres permettant à chacun de consigner ses  
éventuelles observations, lors des trois permanences en  
présentiel qu'il assurera à la mairie de Vaucresson - Guichet  
unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson :

- le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement,
- et le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition  
du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à  
réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetespublique.net/>  
dans les créneaux suivants :

- le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30,

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des  
consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public  
peut consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête à  
l'adresse indiquée précédemment.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier  
d'enquête parcellaire soumis à enquête publique conjointe,  
ainsi que deux registres d'enquête distincts seront mis à

disposition du public, qui pourra y consigner ses observations,  
au siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 2 juillet  
2022 de 8h00 à 12h00.

Des observations et propositions pourront être aussi envoyées  
par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur,  
au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront  
annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra consigner ou envoyer ses observations  
et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site  
dédié au projet : <http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetespublique.net/>
- sur l'adresse courriel suivante : [rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetespublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetespublique.net)

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude  
d'impact.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable  
sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site  
internet de la préfecture <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/VAUCRESSON>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à  
compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-  
de-Seine et à la mairie de Vaucresson, siège de l'enquête, ou  
pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des  
Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées  
rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour  
les transformer en logements sociaux, fera l'objet d'une  
déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la commune de  
Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou  
d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris  
par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune  
de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées à :

Mairie de Vaucresson  
Madame Hélène REYNES,  
Responsable service habitat  
8 Grande Rue - 92420 Vaucresson  
Tél : 01 40 85 58 46  
Mail : [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

Les personnes intéressées autres que le propriétaire,  
l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits  
d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent  
réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à  
l'enquêteur dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles  
seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-  
3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
déchuës de tous droits à l'indemnité.  
Le préfet,  
EP 22-247 / contact@publegal.fr



Clara Luciani à l'auditorium de Radio France avec l'Orchestre philharmonique de la Maison de la Radio et de la Musique. Photo Christophe Abramowitz/Radio France

Radio France, une scène parisienne majeure

CULTURE

Le 16 juin 2021, la maison ronde changeait de nom pour devenir la Maison de la Radio et de la Musique.

Avec son auditorium, le 104, et ses autres studios, elle reçoit 800 artistes par an.

Martine Robert @martird

Il y a un an, le 16 juin 2021, Radio France fête avec six heures de live le nouveau nom de l'icône maison ronde rebaptisée « Maison de la Radio et de la Musique » pour affirmer sa double vocation. De la pop au rap en passant par le rock, la musique classique et le jazz, de nombreux artistes avaient répondu présents sur une scène installée en bordure de Seine face au bâtiment : Jean-Louis Aubert, Youssoupha, Hervé, le Quartor Hermès... Avec ses cinq antennes entièrement ou partiellement musicales, ses quatre formations symphoniques, un chœur professionnel, une maîtrise d'enfants -, ses salles de concerts (dont l'Auditorium de 1460 places et le mythique Studio 104 de 860 places) et ses deux festivals, Radio France s'est hissée en quelques années parmi les lieux majeurs de concerts dans Paris. « Nous disposons d'infrastructures exceptionnelles qui vont continuer à

être renouvelées d'ici à 2025 : une douzaine de studios, tels les 101, 105, 106, 107, dont certains peuvent accueillir du public. Et nous allons créer un très grand studio de répétition pour les orchestres. Même la BBC ne dispose pas de tels équipements », pointe Michel Oriet, directeur de la musique et de la création à Radio France.

En plein Covid, Sibylle Veil, PDG de l'institution, a réaffirmé en 2020 et 2021 son soutien au secteur musical, donnant le coup d'étoile d'une série de nouveaux projets. Outre son festival Présences, qui passe chaque année des commandes à des compositeurs vivants, Radio France a lancé son Hyper Festival couvrant tous types de musiques, investissant jusqu'à l'agenda choisie par Jean-Michel Jarre pour un set aux platines.

Quatre fois plus de concerts qu'à l'Olympia Plus ouverte sur son public parisien, l'institution est aussi davantage en région avec les tournées des orchestres, à l'instar du National qui assurera un Grand Tour grâce au mécénat de La Poste pour faire vivre la musique classique dans des villes où se produisent rarement de grandes formations (Châlons-en-Champagne, Bourges, Compiègne, Lieusaint...). L'orchestre philharmonique, lui, croise les genres avec le hip-hop symphonique et le symphonique pop. Il a ainsi accompagné Clara Luciani, Arthur H, Mélodie Gardot, Alex Beaupain ou Bernard Lavilliers. « Entre 2017 et 2021, nous avons réussi à rejoindre le public du classique de cinq ans », se félicite Michel Oriet. Depuis l'ouverture de

son auditorium en 2014, « Radio France n'a cessé d'affirmer l'importance du spectacle vivant, lui préservant son budget malgré la baisse de 20 millions d'euros des moyens de l'institution », rappelle encore Michel Oriet. La masse salariale de la direction de la musique pèse 31,7 millions d'euros, dont 23,8 millions pour les orchestres et le chœur professionnel, le reste pour les personnels administratifs, y compris les enseignants de la maîtrise. Sy ajoute le coût du théâtre en ordre de marche. Les invitations de chefs, solistes, ensembles vocaux et instrumentaux, dans le jazz, l'orgue, la musique de chambre, les récitals, ainsi que l'emveloppe affectée aux commandes d'œuvres représentent un coût supplémentaire de 5,6 millions pour Radio France, une fois les recettes de billetterie encaissées. Par an, pas moins de 320 concerts sont organisés à la maison ronde (ainsi que 32 en tournée) et 800 artistes y sont invités, soit plus de 4,5 fois le nombre de talents accueillis à l'Olympia (environ 170 artistes chaque année), a

**« Nous disposons d'infrastructures exceptionnelles [...] Même la BBC ne dispose pas de tels équipements. »**  
MICHEL ORIE  
Directeur de la musique et de la création à Radio France

à suivre

Nouvelle alliance pour Renault dans l'électrique

**AUTOMOBILE** Le constructeur a annoncé lundi la création d'une coentreprise avec l'équipementier Minih pour fabriquer les bacs batteries des voitures qui seront assemblées dans son pôle Electricity à Ruitz, dans le nord de la France. Le bac batterie, ensemble de pièces en aluminium dans lequel on vient loger les modules de la batterie, « est un composant stratégique de haute technologie », qui « contribue à la durabilité et à

Pernod Ricard cède le scotch Tormore

**SPRITUEUX** Pernod Ricard cède, pour un montant non divulgué, la distillerie et la marque de Scotch whisky Tormore à Elixir Distillers, une entreprise écossaise spécialiste du whisky cofondée par les frères Sukhinder et Rajbir Singh. Située dans la région du Speyside, cette distillerie a une capacité de près de 5 millions de litres d'alcool pur distillé par an. L'opération « s'inscrit dans le prolongement des investissements annoncés sur les sites d'Aberlour et

Petrobras : démission du PDG

**ÉNERGIE** Le PDG de la compagnie pétrolière publique brésilienne Petrobras, José Mauro Coelho, a démissionné lundi, après une nouvelle hausse des tarifs des carburants vivement critiquée par le chef de l'État. Quelque heures plus tard, la plus grande entreprise d'Amérique latine a annoncé que Fernando Borges, directeur du département d'exploration et de production, devenait président par intérim. Sur fond de flambée des prix, José Mauro Coelho avait été limé





- Votre ville  
POLD et MGP
- Enfance  
& Jeunesse
- Culture et  
animations
- Sport
- Urbanisme, Voirie,  
Environnement
- Social, Aînés  
& Santé
- Emploi &  
Entreprises

- Plan
- Stationnement
- Trafic
- SNCF
- Spectacles
- Cinéma
- Confine
- Urgences
- Pharmacies
- Collecte de déchets
- Travaux
- Associations
- Projets
- Météo



Partez serein avec l'Opération Tranquillité Vacances de la Préfecture de Police



Seniors : inscrivez-vous au plan canicule été 2022



La Ville recrute : consultez les offres !



Ateliers et petits déjeuners Femmes Qui Bougent en septembre et octobre



Enquête publique du 20 juin au 7 juillet 2022



Vos rendez-vous de juillet-août à Vaucresson



Le cinéma Normandy est ouvert tout l'été sans interruption



Listes de fournitures scolaires rentrée 2022-2023



Journal Juillet 2022

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
4	5		7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Télécharger le Journal de juillet-août



Lire les n° précédents



Le Tour de France à Vaucresson le 24 juillet : restrictions de circulation



Votre ville  
POLD et MGP

Enfance  
& Jeunesse

Culture et  
animations

Sport

Urbanisme, Voirie,  
Environnement

Social, Aînés  
& Santé

Emploi &  
Entreprises

### Enquête publique du 20 juin au 7 juillet 2022

Urbanisme-Habitat

Voirie-Travaux

Projets

Déchets : tri et  
collecte

Environnement

Du lundi 20 juin 2022 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 17h30, la Ville organise une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches - avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et les deux registres d'enquête distincts sont à disposition du public à la mairie, guichet unique, 8 Grande Rue :

- lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30
- samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h
- jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

**Le commissaire enquêteur se tiendra également à disposition du public pour échanger par audioconférence**, sur rendez-vous à réserver [en cliquant sur ce lien](#) sur les créneaux suivants :

- vendredi 24 juin 2022 de 14h20 à 17h30
- mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

**Le public est invité à envoyer ses observations et propositions** sur le registre d'enquête dématérialisé [en cliquant sur ce lien](#)

Plan du site

Mairie

Mentions légales

Identification

Créé par CIRCUM

Propulsé par ISOTOOLS

## Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles avec la commission d'enquête.

Il est possible de prendre rendez-vous jusqu'à 10 mn avant celui-ci.

Vous recevrez une confirmation de votre rendez-vous par SMS si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable ou par email.

Un rappel vous sera envoyé 24 h avant celui-ci.

Vous avez la possibilité d'annuler celui-ci en appelant le 01 83 62 45 74 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17 h.

### Prochaines permanences


**Jeudi 07 Juillet 2022**  
 De 14h30 à 17h30  
 VAUCRESSON

Mentions légales - Charte utilisateur  
 Utilisation des données personnelles  
 F.A.Q. - Signaler une observation  
 Illicite

publilégal® © 2020 publilégal

#### vendredi 24 juin 2022 - rendez-vous téléphonique

14h00 à 14h20

14h20 à 14h40

14h40 à 15h00

15h00 à 15h20

15h20 à 15h40

15h40 à 16h00

16h00 à 16h20

16h20 à 16h40

16h40 à 17h00

17h00 à 17h20

17h20 à 17h40

#### mercredi 29 juin 2022 - rendez-vous téléphonique

14h30 à 14h50

14h50 à 15h10

15h10 à 15h30

15h30 à 15h50

15h50 à 16h10

16h00 à 16h20

16h10 à 16h30

16h30 à 16h50

16h50 à 17h10

17h10 à 17h30

## ÉTAT-CIVIL



## NAISSANCES

## Avril 2022

8 – Adrien SOUDOUR  
16 – Sacha BERBERIAN BONNEL  
19 – Marin FALLET  
20 – Rayan BEHLOUL  
22 – Adrielle SEIGNEUR  
22 – Selma BEN AMEUR  
22 – Raphaël BAMOKILA MOUSSIROU  
25 – Mathis AKA  
27 – Ridwan OURO-DJERI  
27 – Roxane JAFFRE BEAUREGARD

## Mai 2022

1<sup>er</sup> – Ysé ROUVERAND  
1<sup>er</sup> – Hippolyte GLORION  
2 – Melissa DARNA  
9 – Rémi ÇAKIR.

## MARIAGES

## Mai 2022

7 – Sébastien Martin et Ekila ZANGO  
7 – Xavier DROUET  
et Anne-Claire VOIN.

## DÉCÈS

## Mars 2022

7 – Pierre GUEIDAN

## AVRIL 2022

10 – Janine COQUEMA née BOUSQUET  
16 – Françoise FAGUER née GOMART  
14 – Philippe LAROCHE  
18 – Colette LAURENS née CHALOU  
24 – Christian ROEHRICH

## Mai 2022

3 – Colette NADAL  
7 – Marie-José ROMAN née CANAVATE  
10 – Bernadette BONNET née DELVOLVE  
12 – Hélène FLACK née FILLION  
14 – Monique DEVEAUD  
17 – Camille LINTZ  
22 – Elise BARON DRIESNER  
23 – Renée LUCAS née DUVAL  
25 – Blanche BOUILLOT née PAILLARD.

## TRIBUNES

Les articles de cette tribune sont communiqués sous l'entière responsabilité des listes citées, leurs propos n'engagent que leurs auteurs.

## Ensemble osons le futur

Etude urbaine d'aménagement du Vaucresson de Demain : où en sommes-nous ?

L'étude urbaine lancée en janvier dernier est en phase scénarios, après la phase diagnostic.

Les scénarios qui ont été présentés reprennent notamment quelques idées que nous avions proposées lors de la campagne électorale de 2020 :

- le concept lui-même de l'étude, afin d'élaborer en concertation un scénario d'aménagement à long

terme de la ville, destiné à répondre aux grands enjeux de logement, de transports, de dynamisation du centre-ville et au-delà.

- l'abandon (ou à défaut le redimensionnement plus réduit) du projet immobilier sur le parking SNCF

- la reprise d'un projet sur l'îlot du centre sur des bases plus réalistes et une place de marché plus conviviale toute la semaine

- la refonte du boulevard avec des hauteurs plus modestes (R+3).

- la requalification du square de La Croix blanche,

- une halle couverte pour le marché vivante au-delà des deux jours de marché,

- la reconstruction du groupe scolaire des peupliers.

Nous regrettons cependant que l'étude ne porte pas plus largement sur les autres équipements publics, et notamment que l'occasion n'ait pas été saisie de regrouper les services dans une mairie unique comme promis, que la Montgolfière et l'école

du Coteau n'aient pas été incluses dans la réflexion, que le volet économique et écologique soit absents des propositions, de même que la médiathèque et le projet immobilier privé du fer rouge soient hors étude.

Il reste donc un goût d'inachevé même si l'étude intègre des idées qui vont dans le bon sens. Venez nombreux à la réunion publique le jeudi 23 juin à 20h30 à la Montgolfière pour demander de compléter ou modifier les scénarios. ■

## ENQUÊTE PUBLIQUE

## Logements aidés

## Enquête publique

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements aidés, a lieu du lundi 20 juin 2022 à 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 à 17h30.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que



le dossier d'enquête parcellaire et les deux registres d'enquête distincts sont à disposition du public à la mairie, guichet 8 Grande Rue, lundi 20 juin de 8h30 à 11h30, samedi 2 juillet de 9h à 12h, jeudi 7 juillet de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public par audioconférence, vendredi 24 juin de 14h20 à 17h30, mercredi 29 juin de 14h30 à 17h30, sur rendez-vous à réserver sur <https://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

Le public est invité à adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé sur <https://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>
- ou à l'adresse courriel : [rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net).

## ÉTAT-CIVIL

## Hommage à Michèle DEVEAUD



Née en 1929, Michèle DEVEAUD est arrivée à Vaucresson à l'âge de 3 ans dans sa maison du Parc Thérèse qu'elle n'a jamais quittée.

Femme d'engagement, au profit des autres, on se sou-

vient de son action auprès de La Croix Rouge dont elle a présidé quelques années la section locale Vaucresson-Marnes.

Fervente amatrice de notre patrimoine local, bâti et verdoyant, membre de l'UAV, elle était présidente d'honneur de l'association de défense des intérêts du Parc Thérèse, quartier qu'elle a vu grandir et s'épanouir grâce à son action de préservation sans faille. Qui ne connaît pas son magnifique cèdre

du Liban, vieux de 300 ans, fleuron de Vaucresson, classé monument naturel au patrimoine des Hauts-de-Seine ? Mémoire de notre ville, Michèle a pris plaisir à raconter sa vie d'antan à Vaucresson auprès des jeunes du CMJ lors de la campagne intergénérationnelle menée en 2017. Un panneau lui est dédiée sur la place de la gare.

« Michèle vous représenterez toujours une belle image de Vaucresson » ■

## MÉDECINS DE GARDE

Pour obtenir la visite d'un médecin de garde le dimanche, les jours fériés ou le soir après 20 h, en cas d'impossibilité de joindre votre médecin traitant, vous pouvez composer le 15 qui vous orientera.

## URGENCES DENTAIRES 92

10 boulevard des Frères Vigouroux – Clamart – 01 41 09 77 33 – Dimanche et jour férié uniquement.

## PHARMACIES DE GARDE

## JUILLET

dimanche 19 : Royale – 2 ter rue Royale - Saint-Cloud ☎ 01 46 02 03 99

dimanche 26 : Hôtel de Ville - 9 avenue du Maréchal-Leclerc - Garches ☎ 01 47 41 00 40

## JUILLET

dimanche 3 : Selas - 86 boulevard de la République - Saint-Cloud ☎ 01 46 02 40 95

dimanche 10 : Val d'Or - 51 bis rue du Val d'Or - Saint-Cloud ☎ 01 47 71 34 83

jeudi 14 : Beausoleil - 160 boulevard de la République - Saint-Cloud ☎ 01 47 71 80 95

dimanche 17 : Coteaux - 14 avenue de Longchamp - Saint-Cloud ☎ 01 47 71 26 26

dimanche 24 : Grail Ducastaing - 4 parc de la Bérangère - Saint-Cloud ☎ 01 47 71 73 60

dimanche 31 : Hôtel de Ville - 8 rue de la Libération - Saint-Cloud ☎ 01 46 02 03 87

## AOÛT

dimanche 7 : Moricet Lieubray - 42 rue Gounod - Saint-Cloud ☎ 01 46 02 80 24

dimanche 14 : Etoile - 8 avenue Jean-Salmon-Legagneur - Vaucresson ☎ 01 47 41 18 87

lundi 15 : Pasteur - 1 avenue Henri Bergson - Garches ☎ 01 47 41 21 72

dimanche 21 : Marché St-Louis - 12 rue Athime Rué - Garches ☎ 01 47 41 00 11

dimanche 28 : Saint-Cucufa - 51 bis allée des Grandes Fermes - Vaucresson ☎ 01 47 41 30 73



## VASSEL Raymond

148 rue de Longvic  
41 cours du Parc  
21000 DIJON

Portable : 06 806 306 92  
E-Mail : raymondvassel@orange.fr

Madame Véronique JACQUELINE  
Mairie de Vaucresson  
8 Grande Rue

92420 VAUCRESSON

Dijon, le 16 juin 2022

Concerne : chambre de service 16 résidence Le Nôtre

A l'attention de Mme Véronique JACQUELINE

Messieurs

A 90 ans je suis un homme comblé.

Grace à Mme REYNES j'ai le plaisir de :

Aller à la poste, faire la queue un certain temps pour récupérer un courrier recommandé qu'elle m'envoie en vue d'une réhabilitation ce qui ne me concerne pas puisque ma chambre de service dispose de tous les éléments de confort possible :

Meubles de cuisine en bois avec hotte aspirante filtrante à recyclage  
Plaques chauffantes électrique  
salle de douche avec lavabo, douche et WC avec broyeur  
une surface de 18 m2

Il n'y a donc pas lieu de réhabiliter cette chambre ce qui a été fait dès que j'en suis devenu propriétaire et j'en ai fait part à plusieurs reprises par courrier à Madame Reynes

Dans la résidence de Vaucresson il n'y a que 4 chambres identiques à la mienne !

J'ai demandé à plusieurs fois par courrier de ne plus m'envoyer votre lettre, mais il semble que Mme REYNES ne lit pas les courriers qu'on lui envoie.

Pourriez-vous lui demander (gentiment bien sûr) de ne plus m'envoyer son courrier et de mettre à jour son listing. Je vous en remercie.

Comme vous m'écrivez en recommandée avec A.R. je me permets d'en faire autant.

Pendant plusieurs années j'ai apprécié la ville de Vaucresson, mais Bourguignon de souche je suis heureux d'être en cette belle ville de Dijon et éventuellement vous y inviter.

Courtoisement Vôtre



Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite au courrier de madame le maire daté du 4 janvier 2022, je tiens à contester point par point et à titre personnel les arguments motivant les raisons de mon expropriation.

- « Résorber l'habitat indigne » : Cette chambre n'est pas un habitat car elle me sert uniquement de pièce de travail pour mon métier : je suis pianiste professionnelle et je me sers de ce local pour préparer mes concerts. A ce titre, je l'ai fait complètement insonoriser et je fais régulièrement mettre aux normes l'installation électrique, donc le qualificatif « indigne » ne peut être retenu. Ce local m'est absolument indispensable car je ne peux pas travailler dans mon logement.
- « Assainir une situation de nuisance » : à ce jour, et certainement grâce à l'insonorisation déjà évoquée, aucune plainte, ni même aucune remarque n'a été proférée à mon égard. De plus, j'entretiens régulièrement mon bien, et aucune moisissure ni apparition de nuisibles n'est à déclarer.
- « Lutter contre les marchands de sommeil » : Il est évident que je n'ai jamais eu de locataire dans cette chambre car elle a été dédiée depuis son acquisition à mon activité professionnelle de pianiste concertiste pour travailler mon instrument.

Comprenez donc bien que je ne puisse souscrire à cette expropriation qui va m'handicaper en remettant en cause une organisation personnelle que j'avais construite depuis de nombreuses années. Cette chambre constitue en effet mon outil de travail qui me permet de continuer à me produire sur scène, à préparer mes accompagnements et mes cours en conservatoire.

Catherine Rebours

34 rue de Garches, chambre 40

Bernard et Dominique Petit  
32 Rue de Garches  
92420 Vaucresson  
T : 06. [REDACTED]  
Email : [bdc.petit@wanadoo.fr](mailto:bdc.petit@wanadoo.fr)

## **Déclaration d'utilité publique sur les chambres de service de la rue de Garches et de l'avenue Le notre à Vaucresson**

### **Notre chambre de service du 32 rue de Garches**

Ce 23/06/22

Monsieur le Commissaire Contrôleur

Je vous remercie de nous avoir reçus, mon épouse et moi, lundi 20 Juin.  
Nous vous avons dit pourquoi nous nous opposons à cette expropriation et vous avez pris note de nos doléances et propositions.  
A cette occasion nous vous avons remis une copie de la lettre que nous avons adressée à Madame le Maire le 4/02 et 3 fiches. La première concernait la méthode, la seconde le périmètre et la troisième la détermination du prix de la chambre et de la quote part des parties communes rattachées.

#### **Rappel de la situation et de l'utilisation de la chambre dont l'expropriation est envisagée.**

Nous avons acquis cette chambre située juste en dessous de notre appartement il y a 25/30 ans, lorsque nos enfants étaient scolarisés, elle servait de chambre/bureau d'appoint. Depuis nos enfants sont établis loin de chez nous et cette chambre me sert de bureau et de local d'archives (je suis un ancien gérant de tutelle et je suis correspondant du Secours Catholique). Cette année nous allons devoir accueillir un de nos petits enfants dont les parents sont à Marseille (master 2 sciences sociales à Nancy en alternance dans une grande entreprise à la Défense). Par ailleurs nous sommes âgés de 77 ans et il nous faut envisager l'avenir,

#### **Déroulement de la procédure**

Nous avons reçu, datée du 29/09/20, une lettre nominative nous proposant, ainsi qu'à tous les propriétaires de chambres de service de la Prairie son rachat au prix de 3.600€/m<sup>2</sup>. Nous n'y avons pas donné suite.

Nous avons reçu, diffusée par notre syndic, une « circulaire » de la mairie datée du 4/01/22 nous informant de la procédure d'expropriation d'une partie des chambres de service du 30 au 40 seulement. Cette circulaire était entachée de contre-vérités, d'arguments fallacieux et d'amalgame de diverses situations. J'ai donc écrit à Madame le Maire le 04/02 le courrier que je vous ai remis au cours de notre entretien pour essayer de préciser les choses, mon but inavoué était de faire constater que les chambres de service du



32 n'avaient jamais posé de problème. Je n'ai reçu aucune réponse et je n'ai jamais pu faire rencontrer le conseil syndical mis en cause dans la « circulaire » et la mairie pour dissiper les contre-vérités, chaque partie me présentant des versions diamétralement opposées.

Je reviens sur l'iniquité de cette opération puisqu'elle exonère de l'expropriation les chambres du 42 au 52 et sur le traitement de l'opération. L'expropriation concerne un bien personnel. Pourquoi n'aurait elle pas été discutée avec les propriétaires ? A quel titre le conseil syndical aurait pu nous représenter dans cette opération ? Je pense avoir réponse à ces questions et je n'hésiterai pas à saisir la justice.

#### Suites à donner

Rappelons que les chambres du 30 au 40 sont réparties

- En un bloc au 30
- Le long d'un couloir desservi uniquement par l'entrée du 32, ilot de 7 chambres séparé des autres chambres de service.
- Le long d'un couloir desservant toutes les chambres du 34 au 38;

Rappelons également l'engagement de la mairie « Pour les propriétaires qui habitent actuellement dans les résidences, la gestion se fera au cas par cas » confirmé lors d'un entretien du 29/04.

Nous voudrions savoir quelle est la gestion prévue. Pour le seul escalier 32 qui n'a jamais posé de problème, dont les sanitaires ont été rénovés tout récemment ( Nov/Déc 21) par les 7 propriétaires je vous signale donc outre nous mêmes :

- Madame Pouchelon chambre au 32 Propriétaire habitant le 32
- Monsieur Leroy dont la résidence principale est une grande chambre de

service du 32,

personnes que vous avez rencontrées ces lundi et samedi.

J'ai connaissance également de Madame Rebours professeure de piano dont le cas mériterait attention .Elle a une chambre de service au 34 dont elle a fait une salle de répétition pour son travail personnel et qu'elle a fait insonoriser.

Il y a certainement dans la résidence d'autres cas qui mériteraient une gestion au cas par cas.

La mairie ne pourrait elle pas constituer un parc de chambres destiné à répondre à ces cas particuliers ?

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le 24/06/22  
B.et D. Petit



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE VAUCRESSON  
HAUTS-DE-SEINE

La Maire

Vaucresson, le 08 juin 2022

Véronique JACQUELINE  
Maire de Vaucresson

À

Recommandée et AR

SERVICE HABITAT

Réf. : VJ/MSD/HR/530

Dossier suivi par Hélène REYNES

☎ 01 71 02 80 46

@ [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

**Objet :** Notification d'ouverture de l'enquête parcellaire et de la déclaration d'utilité publique sur les chambres de service de la rue de Garches et de l'avenue Le Nôtre à Vaucresson (92420)

Madame,

Par courrier du 4 janvier dernier, la Ville vous a informés, en votre qualité de propriétaire ou d'usager, de l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur les chambres de service restant à acquérir et situées dans les trois copropriétés suivantes :

- La Prairie sise 30-40 rue de Garches,
- Les Jonquilles sise 1-7 avenue Le Nôtre,
- Le Saut du Loup sise 19-25 avenue Le Nôtre.

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 les acquisitions, nécessaires à la réhabilitation de chambres de service mitoyennes en logements sociaux, ont été déclarées d'utilité publique.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire et d'une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune de Vaucresson, en vue de déterminer les propriétaires réels des lots de copropriété concernés sur le périmètre susmentionné.

Ces deux enquêtes se dérouleront en mairie de Vaucresson du **20 juin à 8h30 au 07 juillet 2022 à 17h30** inclus.

Le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'utilité publique pourront être consultés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Vous pourrez consigner ou envoyer ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Vaucresson ou être adressées, par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Vaucresson, pour être annexées au registre.

Elles pourront être également consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible *via* le site : <http://rehabilitation-chambres-servicevaucresson.enquetepublique.net>

ou déposées par voie électronique à l'adresse suivante :

[rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net)

Par ailleurs, monsieur le Commissaire enquêteur assurera des permanences, en mairie de Vaucresson sise 8 Grande Rue à Vaucresson (92420) les jours suivants :

- Lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30,
- Samedi 02 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 07 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de deux permanences téléphoniques. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris *via* le site internet dédié au projet, dans les créneaux ci-dessous :

- Vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,
- Mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022/VAUCRESSON>

La présente notification est établie notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, stipulant :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »*

Conformément aux prescriptions de l'article R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers et autres intéressés concernés sont tenus d'en informer l'expropriant dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



La Maire,

  
Véronique JACQUELINE

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes / Etat parcellaire / Plan parcellaire

VILLE DE VAUCRESSON  
HAUTS DE SEINE



La Maire

**Véronique JACQUELINE**  
Maire de Vaucresson

À

**Civilité**  
**Adresse**  
**92420 VAUCRESSON**

**Recommandée et AR**

SERVICE HABITAT

Réf. : VJ/MSD/HR/

Dossier suivi par Héléne REYNES

☎ 01 71 02 80 46

@ [h.reynes@mairie-vaucresson.fr](mailto:h.reynes@mairie-vaucresson.fr)

**Objet : Notification d'ouverture de l'enquête parcellaire et de la déclaration d'utilité publique sur les chambres de service de la rue de Garches et de l'avenue Le Nôtre à Vaucresson (92420) – Rectification d'une erreur matérielle.**

Civilité,

Par courrier du 08 juin dernier, la Ville vous a informés, que monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire et d'une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune de Vaucresson, en vue de déterminer les propriétaires réels des lots de copropriété concernés sur le périmètre situé dans les trois copropriétés suivantes :

- La Prairie sise 30-40 rue de Garches,
- Les Jonquilles sise 1-7 avenue Le Nôtre,
- Le Saut du Loup sise 19-25 avenue Le Nôtre.

Ces deux enquêtes se dérouleront en mairie de Vaucresson du **20 juin à 8h30 au 07 juillet 2022 à 17h30** inclus.

Nous vous précisons que l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 porte sur les acquisitions, nécessaires à la réhabilitation de chambres de service mitoyennes en logements sociaux.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier susvisé, le projet n'a encore été déclaré d'utilité publique et ne pourra l'être qu'à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Civilité, l'expression de mes sincères salutations.

**La Maire,**

**Véronique JACQUELINE**

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes / Plan parcellaire

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

10

**Objet de l'enquête :** Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation de chambres de service situées rue de Saclay et avenue le Notre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté DCCPAT / BEICEP n° 2022 49 du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet des Hauts - de - Seine

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

M. Bertrand SILLAM qualité ingénieur en retraite.

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du lundi 20 juin 2022 - 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 - 17h30  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (pour 15 jours consécutifs)  
et exceptionnellement le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

**Siège de l'enquête :** Mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 grande rue 92420 Vaucresson.

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

**Registre d'enquête :**

comportant 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

au siège de l'enquête, à l'adresse précitée.

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Vaucresson et à la Préfecture des Hauts-de-Seine (DCCPAT / BEICEP)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :** En présentiel :

le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30, \_\_\_\_\_

le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement,

le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30, \_\_\_\_\_

et en audioconférences prévues :

le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30, \_\_\_\_\_

le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30, \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative à :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches et avenue le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.

En exécution de l'arrêté DCCPAT / BEICEP n° 2022-49 du  
de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

je, soussigné(e), M<sup>me</sup> Véronique JACQUELINE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

18 jours consécutifs, du lundi 20 juin 2022 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 17h30 :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,  
et exceptionnellement le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

les observations du public.

A \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

signature

## Première journée :

le 20/06/2022 de 8h30 à 11h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées